

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1968-1969

COMPTE RENDU INTEGRAL — 43^e SEANCE

2^e Séance du Jeudi 7 Novembre 1968.

SOMMAIRE

1. — Orientation de l'enseignement supérieur. — Transmission et discussion du texte proposé par la commission mixte paritaire (p. 4079).

MM. Capelle, rapporteur de la commission mixte paritaire; Faure, ministre de l'éducation nationale.

MM. Dupuy, le ministre de l'éducation nationale, Neuwirth.
Texte de la commission mixte paritaire.

Amendement n° 1 du Gouvernement à l'article 8 : MM. le ministre de l'éducation nationale, Capelle, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. — Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement à l'article 8 bis : MM. le ministre de l'éducation nationale, le rapporteur.

MM. Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles; le président.

Suspension et reprise de la séance (p.

Amendement n° 13 du Gouvernement à l'article 5 : MM. le ministre de l'éducation nationale, le président de la commission. — Adoption.

Amendement n° 2 du Gouvernement à l'article 8 bis (suite) : MM. le rapporteur, Fanton, le ministre de l'éducation nationale. — Adoption.

Amendement n° 3 du Gouvernement à l'article 8 bis : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 4 du Gouvernement à l'article 8 bis : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 5 du Gouvernement à l'article 8 bis : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 11 de M. Fanton à l'article 9 : MM. le ministre de l'éducation nationale, Fanton, le rapporteur. — Retrait.

Amendement n° 6 du Gouvernement à l'article 10 : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale, Julia, Fanton. — Adoption.

Amendement n° 7 du Gouvernement à l'article 15 : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 8 du Gouvernement à l'article 16 : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 9 du Gouvernement à l'article 20 bis : MM. le rapporteur, le ministre de l'éducation nationale. — Retrait.

Amendement n° 12 du Gouvernement, tendant à la suppression de l'article 24 bis : M. le rapporteur. — Adoption.

Amendement n° 10 du Gouvernement à l'article 35 : M. le rapporteur. — Adoption.

Explication de vote : MM. Dupuy, le ministre de l'éducation nationale.

Adoption de l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte de la commission mixte paritaire, modifié par les amendements n° 1, 13, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 12 et 10.

2. — Loi de finances pour 1969 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 4068).

Affaires étrangères (suite). — I. — Affaires étrangères; relations culturelles et coopération technique (suite).

M. Chandernagor.

M. Debré, ministre des affaires étrangères.

MM. Mainguy, Abelin, Le Hamon, Schloesing, Billotte, Pianta, Douzans, Rossi.

Renvoi de la suite de la discussion budgétaire.

3. — Ordre du jour (p. 4102).

PRESIDENCE DE M. EUGENE CLAUDIUS-PETIT,

vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

ORIENTATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

Transmission et discussion du texte
proposé par la commission mixte paritaire.

M. le président. J'ai reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 7 novembre 1968.

Le Premier ministre

à

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale.

« Conformément aux dispositions de l'article 45, alinéa 3 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous transmettre pour approbation par l'Assemblée nationale le texte proposé par la commission mixte paritaire sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur. »

« Signé : M. COUVE DE MURVILLE. »

En conséquence, l'ordre du jour appelle la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur.

La parole est à M. Capelle, rapporteur de la commission mixte paritaire. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Jean Capelle, rapporteur. Monsieur le président, messieurs les ministres, mesdames, messieurs, la contribution du Sénat à la mise au point du projet de loi d'orientation de l'enseignement supérieur a été très utile : elle a permis d'améliorer sur plusieurs points le fond et la forme.

Je souligne que les conditions de travail de la commission mixte paritaire ont été rendues particulièrement agréables par l'accueil que nous avons reçu au Sénat. De ces discussions résulte le texte qui est maintenant soumis à l'Assemblée.

Ce texte appelle deux sortes de commentaires : les uns sont relatifs aux points sur lesquels le Sénat et l'Assemblée avaient manifesté quelques divergences, les autres concernent des développements interprétatifs pour lesquels un éclaircissement ou une confirmation sont sollicités du Gouvernement.

Premier groupe de questions : le rapprochement des points de vue.

Il est apparu que les différences que révélaient les amendements entre le texte de l'Assemblée et celui du Sénat étaient effectivement assez faciles à atténuer parce que au fond il y avait très peu d'écart entre la façon de voir de nos collègues et la nôtre.

Voici les principaux éléments sur lesquels les points de vue se sont finalement rapprochés.

A l'article 8, le Sénat estime, comme l'Assemblée, qu'il convient de limiter l'effectif des conseils d'établissement ou des conseils d'unité. La limite supérieure des conseils d'établissement a été portée à 80 au lieu de 100 et celle des conseils d'unité a été fixée à 40.

D'autre part, la participation de membres extérieurs a paru nécessaire pour ce qui concerne les conseils d'université, en vue d'assurer une meilleure liaison entre l'Université et la communauté qu'elle doit servir. Pour ce qui est de la recherche, une distinction a été maintenue entre deux ordres de responsabilités : d'une part, la définition des programmes et la répartition des crédits, d'autre part, la gestion. Pour ce qui concerne la première responsabilité, la commission propose d'élargir la composition des conseils scientifiques de façon à permettre une plus grande participation des jeunes, tout en maintenant l'exigence évidemment indispensable de compétence qui tient au fait que les questions traitées sont des questions de niveau élevé et que les investissements engagés sont particulièrement importants. Pour la responsabilité de gestion, la participation des étudiants de troisième cycle est prévue, mais il est entendu que, pour être électeur et éligible dans la gestion de la recherche, les étudiants de troisième cycle devront être effectivement engagés dans la recherche, sans autre exigence.

A l'article 9, en ce qui concerne l'organisation des élections, compte tenu du fait que les effectifs de certaines unités peuvent être faibles, un assouplissement a été apporté au sujet du groupement des étudiants. De plus, la possibilité de voter par procuration a été introduite au bénéfice d'étudiants empêchés et il a été prévu que l'introduction de cette possibilité aurait pour effet d'adoucir les rigueurs du quorum.

A l'article 10, il est précisé que le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche doit normalement avoir le rang de professeur ou de maître de conférences, mais il est prévu aussi que ce directeur pourra être élu dans d'autres catégories, notamment parmi les maîtres-assistants.

Mais alors, cette élection, qui confère au directeur une autorité scientifique sur des professeurs et des maîtres de conférences, ne doit pas être le résultat d'une circonstance fortuite, mais doit être appuyée par une consécration incontestable. C'est pourquoi est prévue, dans ce cas, l'approbation du ministre, après avis du conseil de l'université.

Un article 24 bis a été introduit. Il vise les conditions de contrôle des études et les examens. Cet article a l'intérêt, en particulier, de souligner l'importance d'une appréciation continue. On peut penser qu'une telle disposition relève du règlement. Mais il est apparu important de la retenir, et, par conséquent, de la faire figurer dans le projet de loi.

L'article 27, qui traite de la liberté d'information des étudiants, a fait l'objet d'une attention particulière. On a noté que, parmi les membres de la communauté universitaire, les étudiants constituent le seul groupe ne bénéficiant pas du droit syndical, ce qui justifie le fait qu'ils soient exclusivement visés dans les dispositions de cet article.

A ce propos, l'affectation de locaux appelle quelques distinctions et peut-être quelques clarifications. D'abord, une distinction

doit être faite entre le bureau éventuellement confié pour usage de secrétariat à tel ou tel groupe d'étudiants, et les salles de réunion. Pour ce qui est des salles de réunion, si elles sont spécialement affectées aux activités extra-scolaires d'information des étudiants, il est prévu qu'elles sont rendues distinctes des locaux d'enseignement. Comment faut-il interpréter l'expression : « distinctes des locaux d'enseignement ? ». Cette distinction peut résulter soit d'un éloignement spatial réalisé par un immeuble spécialement affecté, soit d'un éloignement temporel au cas où tel amphithéâtre, par exemple, serait mis à la disposition des étudiants en dehors des heures pendant lesquelles le bâtiment correspondant sert à l'enseignement.

De toute façon, la commission mixte paritaire a insisté sur la nécessité d'affirmer la priorité des constructions de locaux à usage d'enseignement ou de laboratoire, sur la construction de locaux éventuellement affectés de manière exclusive à l'information extra-scolaire des étudiants.

Second groupe de questions : les demandes d'éclaircissement ou de confirmation que la commission a souhaité adresser au Gouvernement.

Monsieur le ministre, je résume en cinq points ces demandes d'éclaircissement ou de confirmation.

Premièrement, le mot « doyen » a été retiré des amendements du Sénat. Ce fait doit s'entendre de la manière suivante. Nos collègues du Sénat, comme nous-mêmes, sont très attachés au maintien des titres hérités de l'histoire universitaire, d'autant que la plupart de ces titres bénéficient d'une appréciation internationale. Mais les termes de « président » et de « directeur », qui figurent dans le projet désignent-ils bien une fonction, sans préjuger le titre qui, selon les circonstances, pourrait être donné à ces fonctions ?

M. Edgar Faure, ministre de l'éducation nationale. Je vous réponds immédiatement oui, monsieur le recteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Merci, monsieur le ministre.

Deuxièmement, il relève bien entendu du règlement de fixer les conditions du vote par procuration. Cependant, pour être rassuré sur les risques de certaines possibilités d'exagération, deux points sont soumis à l'appréciation ou au commentaire de M. le ministre. D'abord, il sera important que les décrets fixent la validité des empêchements de façon qu'une circonstance légère ne soit pas éventuellement considérée comme un empêchement. Ensuite, il s'agira de fixer aussi les limites du nombre de procurations susceptibles d'être portées par un même électeur, dans le cadre d'un même collège électoral.

Troisièmement, aux termes de l'article 15, le projet de loi n'a pas voulu, en définitive, établir une liste des conditions d'obtention des diplômes nationaux, conditions qui, de toute façon, n'auraient pu être exhaustives. Mais certains de nos collègues ont souhaité que les dispositions interprétatives tiennent compte de la nécessité de maintenir des connaissances essentielles.

M. le ministre de l'éducation nationale. Tout à fait d'accord.

M. Jean Capelle, rapporteur. Je vous remercie, monsieur le ministre.

Quatrièmement, au sujet de la possibilité d'affecter spécialement des locaux, la commission a souhaité que le Gouvernement reconnaisse la priorité dans l'utilisation des crédits aux locaux destinés à l'enseignement et à la recherche.

M. le ministre de l'éducation nationale. C'est évident.

M. Jean Capelle, rapporteur. Enfin, à l'article 57, un amendement avait été introduit par nos collègues du Sénat, lequel avait pour effet de préciser que l'institut national de la santé et de la recherche médicale demeurerait à l'écart des dispositions de la présente loi.

Cet amendement ayant été retiré, la commission souhaiterait que M. le ministre puisse confirmer que, effectivement, cet institut demeurera indépendant des dispositions de la loi.

M. le ministre de l'éducation nationale. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur Capelle ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Je vous en prie.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je suis tout à fait d'accord avec vous. Il n'y a pas en réalité de difficulté de fond, mais il se trouve qu'il y a eu une certaine émotion parmi les chercheurs médicaux. C'est pourquoi j'avais accepté au Sénat cet amendement de pure précision.

Pour ces raisons psychologiques, j'aurais pour ma part préféré qu'il fût maintenu, mais cela ne change pas le fond. De toute manière, même si l'amendement n'est pas maintenu, la solution que vous indiquez est la nôtre.

M. Jean Capelle, rapporteur. Monsieur le ministre, on peut considérer que votre déclaration sur ce point donne satisfaction à la commission. Je vous en remercie.

Telles sont, pour l'essentiel, les observations et les questions qui résultent des travaux de la commission mixte paritaire sur

le projet qui nous est soumis. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Dupuy. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. Fernand Dupuy. Monsieur le ministre, je n'ai pas l'intention de revenir sur les observations présentées lors de la discussion en première lecture par mes amis Roland Leroy et Robert Ballanger.

Leurs remarques restent entièrement valables puisque le texte qui nous est soumis aujourd'hui ne comporte pas les modifications que nous avions suggérées par voie d'amendement.

C'est ainsi que les grandes écoles demeurent un secteur distinct réservé à la formation des cadres de l'Etat et de l'économie.

Le recours systématique aux fondations et aux rémunérations de services est maintenu, ce qui risque de mettre en péril l'indépendance des universités.

Certaines limitations de la représentation des étudiants dans les conseils ne leur permettront pas de jouer pleinement leur rôle. L'insuffisance de précision dans la définition des personnalités extérieures est regrettable.

Les garanties offertes au personnel restent insuffisantes : le recours au personnel d'établissements contractuels ainsi que le recours systématique aux moniteurs constituent une atteinte grave aux droits des personnels en même temps qu'une menace sérieuse pour l'avenir de l'enseignement supérieur.

Enfin et surtout, le projet de loi reste totalement muet sur l'allocation d'études. Toutes ces ombres demeurent dans le texte. En outre, l'attitude qu'on adoptée de nombreux députés, parmi les plus conservateurs de la majorité — et je parle par euphémisme — laisse à penser que cette loi sera l'objet d'une sollicitude aussi rétrograde que contraignante.

De plus — ainsi que nous l'avons souligné au cours de la discussion budgétaire — les crédits dont vous disposez ne permettront pas de faire face aux besoins. Pour toutes ces raisons, les réserves que nous avons exprimées restent valables et notre attitude ne sera pas modifiée.

Cela dit, j'attirerai votre attention sur trois points particuliers.

Le premier point concerne les difficultés que rencontrent les fonctionnaires français détachés servant à l'étranger au titre de la coopération lorsqu'ils doivent réintégrer, volontairement ou non, les cadres de l'enseignement supérieur.

J'ai reçu le président de l'association professionnelle de l'enseignement supérieur en Algérie, M. Barac, qui m'a fait part de l'inquiétude des enseignants de l'enseignement supérieur servant au titre de la coopération.

L'article 24 étant rapporté conforme par la commission paritaire, il n'est plus possible de l'amender ; mais je souhaite, monsieur le ministre, que vous puissiez donner tous apaisements aux intéressés en précisant que rien ne s'opposera à la réintégration dans l'enseignement supérieur des enseignants servant à titre permanent dans la coopération.

M. le ministre de l'éducation nationale. Certainement, monsieur Dupuy. Je vous donne mon accord total sur ce point.

M. Fernand Dupuy. Je prends acte de cette déclaration, monsieur le ministre.

Le deuxième point est relatif à l'article 8.

J'ai écouté avec attention les explications données par M. le recteur Capelle et je comprends parfaitement la distinction établie, quant à la composition des conseils, entre l'élaboration des programmes et la gestion.

Je tiens cependant à vous signaler, monsieur le ministre, que nous estimons essentiel que les professeurs, maîtres de conférence et chercheurs de même niveau puissent assumer pleinement leurs responsabilités scientifiques, sans pour autant être écartés des conseils scientifiques, ce qui serait une erreur. Certains sont d'ailleurs docteurs d'Etat et, de ce fait, sont investis de grandes responsabilités. Monsieur le ministre, j'aimerais obtenir des apaisements de votre part à ce sujet.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je vous les donne immédiatement, monsieur Dupuy. Je suis d'accord sur votre interprétation.

M. Fernand Dupuy. Je vous en remercie, monsieur le ministre. Le troisième point concerne l'institut national de la santé et de la recherche médicale.

Le texte de l'article 37, tel qu'il est proposé par la commission mixte paritaire, ne précise plus que la mission de l'institut national de la santé et de la recherche médicale et les modalités de son intervention ne seront pas modifiées par la présente loi.

M. le recteur Capelle a parlé de ce problème dans son intervention. Vous avez, monsieur le ministre, donné des apaisements, mais regretté aussi que l'amendement introduit par le Sénat sur

ce point n'ait pas été retenu. La question a été très longuement débattue par la commission mixte paritaire ; mais, finalement, le texte qu'elle a adopté n'apporte pas les apaisements souhaités.

Je vous suggère donc, monsieur le ministre, de reprendre le texte qui vous a été proposé, dans votre cabinet, et qui est ainsi conçu :

« Les dispositions de la présente loi n'ont pour objet de modifier ni la mission de l'institut national de la santé et de la recherche médicale, ni celle du centre national de la santé et de la recherche médicale, ni celle du centre national de la recherche scientifique, ni les modalités de leurs interventions, ni la compétence des organismes consultatifs qui dépendent d'eux, notamment le comité national de la recherche dépendant du C. N. R. S. ».

A mon avis, ce texte donnerait totale satisfaction aux intéressés.

Tels sont, monsieur le ministre, les trois points sur lesquels je tenais à attirer votre attention. Je souhaite très vivement que vous puissiez accorder satisfaction aux intéressés. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste.)

M. le président. La parole est à M. Neuwirth.

M. Lucien Neuwirth. Mesdames, messieurs, je ne sais si mes facultés intellectuelles ont été amoindries par une grippe particulièrement agressive ou par l'effet des veilles très longues que nous connaissons depuis quelque temps, mais je pense que le paragraphe de l'article 9 relatif au vote par procuration mérite quelques précisions.

En effet, il est indiqué dans ce paragraphe qu'« un décret déterminera les conditions dans lesquelles les étudiants qui seraient empêchés de voter personnellement seront admis à le faire par procuration, ou à défaut seront exclus des bases de calcul du quorum prévu à l'alinéa suivant ».

Monsieur le ministre, je vous poserai sur ce point une question et je vous présenterai deux propositions.

Afin d'éviter les exagérations mentionnées par M. le recteur Capelle, vous devriez préciser dans le texte que le droit commun sera appliqué pour le vote par procuration et aussi que chaque votant ne pourra être porteur que d'un mandat, à condition qu'il appartienne à l'établissement considéré. Si vous préférez une autre formule, vous pouvez demander la suppression du paragraphe en cause ; ainsi le droit commun s'appliquera au vote par procuration.

M. le ministre de l'éducation nationale. Monsieur Neuwirth, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Lucien Neuwirth. Très volontiers.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale, avec l'autorisation de l'orateur.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je n'ai pas d'objection spéciale à présenter, mais je fais remarquer que les modalités du vote par correspondance ou par procuration sont d'ordre réglementaire.

Cependant, l'idée des sénateurs, exprimée d'ailleurs également par certains députés, était digne d'être étudiée. Selen eux, si des étudiants sont empêchés de voter en personne, il convient, soit de leur donner une autre possibilité de vote, soit de les exclure des bases de calcul du quorum.

Certes, le taux de 60 p. 100 fixé pour le quorum est assez élevé. Toutefois, je suivrai la décision du Parlement sur ce point. De toute manière, cette question devrait être précisée ou même totalement réglée par voie réglementaire, car la loi ne peut tout prévoir.

M. Lucien Neuwirth. C'est évident, monsieur le ministre. Je vous suggère donc, après avis de la commission, soit de retirer le paragraphe en cause du texte de l'article 9 — cela n'enlèvera d'ailleurs rien au domaine réglementaire — soit simplement d'indiquer dans le texte que le vote par procuration relèvera du droit commun.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je donne lecture du texte proposé par la commission mixte paritaire :

TITRE PREMIER

Mission de l'enseignement supérieur.

« Art. 1^{er}. — Les universités et les établissements auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues ont pour mission fondamentale l'élaboration et la transmission de la connaissance, le développement de la recherche et la formation des hommes.

« Les universités doivent s'attacher à porter au plus haut niveau et au meilleur rythme de progrès les formes supérieures de la culture et de la recherche et à en procurer l'accès à tous ceux qui en ont la vocation et la capacité.

« Elles doivent répondre aux besoins de la nation en lui fournissant des cadres dans tous les domaines et en participant au développement social et économique de chaque région. Dans cette tâche, elles doivent se conformer à l'évolution démocratique exigée par la révolution industrielle et technique.

« A l'égard des enseignants et des chercheurs, elles doivent assurer les moyens d'exercer leur activité d'enseignement et de recherche, dans les conditions d'indépendance et de sérénité indispensables à la réflexion et à la création intellectuelle.

« A l'égard des étudiants, elles doivent s'efforcer d'assurer les moyens de leur orientation et du meilleur choix de l'activité professionnelle à laquelle ils entendent se consacrer et leur dispenser à cet effet, non seulement les connaissances nécessaires, mais les éléments de la formation.

« Elles facilitent les activités culturelles, sportives et sociales des étudiants, condition essentielle d'une formation équilibrée et complète.

« Elles forment les maîtres de l'éducation nationale, veillent à l'unité générale de cette formation — sans préjudice de l'adaptation des diverses catégories d'enseignants à leurs tâches respectives — et permettent l'amélioration continue de la pédagogie et le renouvellement des connaissances et des méthodes.

« L'enseignement supérieur doit être ouvert aux anciens étudiants ainsi qu'aux personnes qui n'ont pas eu la possibilité de poursuivre des études afin de leur permettre, selon leurs capacités, d'améliorer leurs chances de promotion ou de convertir leur activité professionnelle.

« Les universités doivent concourir, notamment en tirant parti des moyens nouveaux de diffusion des connaissances, à l'éducation permanente à l'usage de toutes les catégories de la population et à toutes fins qu'elle peut comporter.

« D'une manière générale, l'enseignement supérieur — ensemble des enseignements qui font suite aux études secondaires — concourt à la promotion culturelle de la société et par là même à son évolution vers une responsabilité plus grande de chaque homme dans son propre destin. »

« Art. 2. — Conforme. »

TITRE II

Les institutions universitaires.

« Art. 3. — Les universités sont des établissements publics à caractère scientifique et culturel, jouissant de la personnalité morale et de l'autonomie financière. Elles groupent organiquement des unités d'enseignement et de recherche pouvant éventuellement recevoir le statut d'établissement public à caractère scientifique et culturel et des services communs à ces unités. Elles assument l'ensemble des activités exercées par les universités et les facultés présentement en activité, ainsi que, sous réserve des dérogations qui pourront être prononcées par décret, par les instituts qui leur sont rattachés.

« Lorsque les unités d'enseignement et de recherche ne constituent pas des établissements publics, elles bénéficient des possibilités propres de gestion et d'administration qui résultent de la présente loi et des décrets pris pour son application.

« Des décrets, pris après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, fixent la liste des établissements publics d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale auxquels les dispositions de la présente loi seront étendues avec les adaptations que pourra imposer, pour chacun d'eux, la mission particulière qui lui est dévolue. Des décrets déterminent ceux de ces établissements qui seront rattachés aux universités. »

« Art. 3 bis. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont créés par décret après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les unités d'enseignement et de recherche qui n'ont pas la qualité d'établissement public à caractère scientifique et culturel sont créées par arrêté du recteur d'académie. »

« Art. 3 ter (ancien art. 3 bis), 4 et 4 bis. — Conformés. »

« Art. 5. — Dans chaque région est institué par décret un conseil régional de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Ces conseils comprennent des représentants élus des universités, des représentants élus des établissements d'enseignement supérieur et de recherche indépendants de ces universités et, pour un tiers, des personnalités extérieures représentatives des collectivités locales et des activités régionales.

« Les enseignants et les étudiants représentant les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel de la région relevant du ministre de l'éducation nationale sont élus au scrutin secret et en collèges distincts par les enseignants et par les étudiants membres des conseils d'université et des conseils d'établissement. Les enseignants ainsi désignés devront comprendre pour moitié de professeurs et maîtres de conférences.

« Le décret qui institue les conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche fixe leur composition et les conditions de désignation ou d'élection de leurs membres.

« Ces conseils contribuent dans leur ressort à la prévision, à la coordination et à la programmation de l'enseignement supérieur et de la recherche relevant du ministre de l'éducation nationale. Ils donnent leur avis sur les programmes et sur les demandes de crédits des universités et des autres établissements publics à caractère scientifique et culturel de ce ressort.

« Ils assurent toutes les liaisons et coordination avec les organismes chargés du développement régional.

« Ils donnent leur avis sur le choix des catégories de personnalités extérieures appelées à entrer dans les conseils d'université visés à l'article 8 bis ci-dessous. »

« Art. 6. — Il est institué, sous la présidence du ministre de l'éducation nationale, un conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche qui comprend des représentants élus des universités, des représentants élus des établissements d'enseignement supérieur et de recherche indépendants de ces universités et, pour un tiers, des personnalités extérieures représentant les grands intérêts nationaux.

« Les enseignants et les étudiants représentant les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'éducation nationale sont élus au scrutin secret et en collèges distincts par les enseignants et par les étudiants membres des conseils d'université et des conseils d'établissement.

« Un décret fixe la composition du conseil national ainsi que les conditions de désignation de ses membres.

« Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche :

« 1° Prépare la planification de l'enseignement supérieur et de la recherche en liaison avec les organismes chargés des plans périodiques nationaux, compte tenu de ceux-ci et en vue d'une prospective à plus long terme ;

« 2° Est saisi pour avis des programmes et des demandes de crédits des universités et des autres établissements d'enseignement supérieur relevant du ministre de l'éducation nationale ; est obligatoirement consulté sur la répartition des dotations budgétaires entre les différents établissements ;

« 3° Donne son avis au ministre de l'éducation nationale sur les oppositions formées par les recteurs, conformément à l'article 6 bis ci-après, aux délibérations des conseils des établissements ;

« 4° Fait toutes propositions et donne tous avis sur les mesures relatives à l'harmonisation des statuts des différents établissements publics à caractère scientifique et culturel et assume une mission générale de coordination entre les diverses universités et autres établissements ;

« 5° Fait toutes propositions et donne tous avis sur les mesures relatives aux conditions d'obtention des diplômes nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale et à l'établissement de règles communes pour la poursuite des études.

« Le conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche exerce les attributions actuellement dévolues au conseil de l'enseignement supérieur. Il peut siéger par sections et s'entourer de l'avis de commissions correspondant à des disciplines diverses. »

« Art. 6 bis. — Conforme. »

TITRE III

Autonomie administrative et participation.

« Art. 7. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel et les unités d'enseignement et de recherche groupées par ces établissements déterminent leurs statuts, leurs structures internes et leurs liens avec d'autres unités universitaires, conformément aux dispositions de la présente loi et de ses décrets d'application.

« Les délibérations d'ordre statutaire sont prises à la majorité des deux tiers des membres composant les conseils.

« Les statuts des unités d'enseignement et de recherche sont approuvés par le conseil de l'Université dont elles font partie. »

« Art. 8. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont administrés par un conseil élu et dirigés par un président élu par ce conseil.

« Les unités d'enseignement et de recherche sont administrées par un conseil élu et dirigées par un directeur élu par ce conseil.

« Le nombre des membres de ces conseils ne peut être supérieur à quatre-vingts pour les établissements et à quarante pour les unités. »

« Art. 8 bis. — Les conseils sont composés, dans un esprit de participation, par des enseignants, des chercheurs, des étudiants et par des membres du personnel non enseignant. Nul ne peut être élu dans plus d'un conseil d'Université ni dans plus d'un conseil d'unité d'enseignement et de recherche.

« Dans le même esprit, les statuts doivent prévoir dans les conseils d'Université et établissements publics indépendants des universités la participation de personnes extérieures choisies en raison de leur compétence et notamment de leur rôle dans l'activité régionale; leur nombre ne peut être inférieur au cinquième ni supérieur au tiers de l'effectif des conseils. Les statuts peuvent également prévoir la participation de personnes extérieures dans les conseils d'unité d'enseignement et de recherche. Les dispositions relatives à cette participation sont homologuées par le conseil de l'Université en ce qui concerne les unités d'enseignement et de recherche qui en font partie et par le ministre de l'éducation nationale, sur avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en ce qui concerne les universités et les autres établissements à caractère scientifique et culturel.

« La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeurs, maître de conférences, maître-assistant ou celles qui leur sont assimilées doit être au moins égale à celle des étudiants dans les organes mixtes, conseils et autres organismes où ils sont associés. La représentation des enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences y doit être au moins égale à 60 p. 100 de celle de l'ensemble des enseignants, sauf dérogation approuvée par le ministre de l'éducation nationale après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« La détermination des programmes de recherche et la répartition des crédits correspondants relèvent exclusivement de conseils scientifiques composés d'enseignants exerçant les fonctions de professeur ou maître de conférences, de chercheurs de même niveau, de personnalités choisies en fonction de leur compétence scientifique et, éventuellement, de maîtres-assistants ou chargés de recherche.

« Pour la gestion des centres et des laboratoires de recherche peuvent seuls faire partie des collèges électoraux d'enseignants, de chercheurs et d'étudiants, et être éligibles, les enseignants et les chercheurs ayant des publications scientifiques à leur actif et les étudiants de troisième cycle déjà engagés dans des travaux de recherche. »

« Art. 9. — Les représentants des diverses catégories dans les conseils des unités d'enseignement et de recherche, dans les conseils des universités et dans les conseils des autres établissements publics à caractère scientifique et culturel sont périodiquement désignés au scrutin secret par collèges distincts.

« Un décret déterminera les conditions dans lesquelles les étudiants qui seraient empêchés de voter personnellement seront admis à le faire par procuration, ou à défaut seront exclus des bases de calcul du quorum prévu à l'alinéa suivant.

« Les représentants des étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour, sans panachage ni vote préférentiel, avec représentation proportionnelle. Des dispositions seront prises pour assurer la régularité du scrutin et la représentativité des élus, notamment par l'interdiction des inscriptions électorales multiples dans deux ou plusieurs unités d'enseignement et de recherche et par l'institution d'un quorum qui ne peut être inférieur à 60 p. 100 des étudiants inscrits. Si le nombre des votants est inférieur à 60 p. 100 des étudiants inscrits, le nombre des sièges attribués est fixé en proportion du nombre des votants par rapport à ce chiffre.

« Les élections des délégués étudiants ont lieu, dans la mesure du possible, par collèges distincts selon les années ou cycles d'études.

« Le droit de suffrage est réservé aux étudiants ayant satisfait aux exigences normales de la scolarité, l'année précédente. Le pourcentage des représentants des étudiants de première année ne saurait excéder un cinquième de l'ensemble des représentants de tous les étudiants quand l'unité comprend plus de deux années.

« Les étudiants étrangers régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur ont le droit de vote. Ne sont éligibles que les étudiants étrangers ressortissant de pays avec lesquels existent des accords de réciprocité.

« Un décret fixera la composition des collèges électoraux et les modalités de recours contre les élections. »

« Art. 10. — Le président d'un établissement en assure la direction et le représente à l'égard des tiers. Il est élu pour cinq ans et n'est pas immédiatement rééligible. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur titulaire de l'établissement et être membre du conseil; s'il n'est pas professeur titulaire, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Le directeur d'une unité d'enseignement et de recherche est élu pour trois ans. Sauf dérogation décidée par le conseil à la majorité des deux tiers, il doit avoir le rang de professeur

titulaire ou maître de conférences de l'établissement et être membre du conseil. S'il n'est pas professeur titulaire ou maître de conférences, sa nomination doit être approuvée par le ministre de l'éducation nationale, après avis du conseil de l'université dont l'unité d'enseignement et de recherche fait partie. »

« Art. 10 bis. — Des décrets pourront préciser les conditions particulières de gestion des services communs à plusieurs unités d'enseignement et de recherche ou à plusieurs établissements. »

« Art. 11. — Suppression conforme. »

« Art. 12 et 13. — Conformes. »

TITRE IV

Autonomie pédagogique et participation.

« Art. 14. — Conforme. »

« Art. 15. — Les règles communes pour la poursuite des études conduisant à des diplômes nationaux relevant du ministre de l'éducation nationale, les conditions d'obtention de ces diplômes et les modalités de protection des titres qu'ils confèrent sont définies par le ministre, sur avis ou sur proposition du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

« Les titres de docteur sont conférés après la soutenance d'une thèse ou la présentation en soutenance d'un ensemble de travaux scientifiques originaux. Cette thèse et ces travaux peuvent être individuels ou, si la discipline le justifie, collectifs, déjà publiés ou inédits. Dans le cas où la thèse ou les travaux résultent d'une contribution collective, le candidat doit rédiger et soutenir un mémoire permettant d'apprécier sa part personnelle. »

« Art. 16. — Les universités pourvoient à l'organisation par les unités d'enseignement et de recherche qu'elles groupent, de stages d'orientation à l'usage des étudiants nouvellement inscrits lorsqu'elles estiment utile de vérifier leurs aptitudes aux études qu'ils entreprennent.

« Ces stages sont obligatoires pour tous les étudiants au bénéfice desquels ils sont prévus. A l'issue de ces stages, il peut être recommandé aux étudiants de choisir dans la même université d'autres études ou un cycle d'enseignement plus court adapté à une activité professionnelle. Si l'étudiant suit la recommandation, la nouvelle inscription est de droit. S'il persévère dans son choix initial et s'il termine sans succès l'année d'études, il peut être appelé au début de l'année suivante à un nouveau stage pluridisciplinaire dont les conclusions seront obligatoires.

« Les universités pourvoient, par tous moyens appropriés, à l'orientation continue des étudiants, en particulier à la fin de chaque cycle d'études. »

« Art. 17. — Le ministre de l'éducation nationale et les universités prennent, chacun en ce qui le concerne, toutes dispositions en liaison avec les organismes nationaux, régionaux et locaux qualifiés pour informer et conseiller les étudiants sur les possibilités d'emploi et de carrière auxquels leurs études peuvent les conduire.

« Les universités et ces organismes qualifiés prennent également toutes dispositions, dans le respect de leur mission fondamentale, pour une adaptation réciproque des débouchés professionnels et des enseignements universitaires dispensés. »

« Art. 18 et 19. — Conformes. »

« Art. 19 bis. — Les universités organisent l'éducation physique et les sports, en liaison avec les organismes qualifiés. Elles facilitent la participation ou l'association des enseignants à ces activités. »

TITRE V

Autonomie financière.

« Art. 20. — Les établissements publics à caractère scientifique et culturel disposent, pour l'accomplissement de leur mission, des équipements, personnels et crédits qui leur sont affectés par l'Etat. Ils disposent en outre d'autres ressources, provenant notamment de legs, donations et fondations, rémunérations de services, fonds de concours et subventions diversifs. »

« Art. 20 bis. — La loi de finances fixe pour l'ensemble des établissements à caractère scientifique et culturel relevant du ministre de l'éducation nationale le montant des crédits de fonctionnement et d'équipement qui leur sont attribués par l'Etat.

« La répartition des crédits de personnels par catégorie figure à la loi de finances, ainsi que les crédits que celle-ci affecte à la recherche scientifique et technique.

« Au vu de leurs programmes, et conformément à des critères nationaux, le ministre de l'éducation nationale, après consultation du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, répartit entre les universités et les établissements

publics à caractère scientifique et culturel indépendants de ces universités les emplois figurant à la loi de finances et délègue à chacun un crédit global de fonctionnement.

« Il répartit, en outre, les crédits d'équipement entre opérations, dans le cadre des orientations de la planification, après consultation du conseil national et, éventuellement, des conseils régionaux de l'enseignement supérieur et de la recherche. Pour les opérations à étaler sur deux ans ou plus, il communique l'ensemble du programme et l'échéancier des paiements. Toutefois, une fraction des crédits d'équipement peut être répartie entre les divers établissements et déléguée à ces derniers, suivant les modalités définies au précédent alinéa.

« Chaque établissement répartit, entre les unités d'enseignement et de recherche qu'il groupe, les établissements qui lui sont rattachés et ses services propres, les emplois figurant à la loi de finances qui lui sont affectés, sa dotation en crédits de fonctionnement et, le cas échéant, sa dotation en crédits d'équipement ».

« Art. 20 ter. — Chaque établissement répartit dans les mêmes conditions les ressources qui ne proviennent pas de l'Etat ».

« Art. 20 quater. — Chaque établissement vote son budget, qui doit être en équilibre et être publié. Le conseil de l'Université approuve les budgets des établissements qui lui sont rattachés.

« Les crédits de fonctionnement visés ci-dessus sont utilisés à couvrir les dépenses de fonctionnement et de matériel des établissements et de leurs unités d'enseignement et de recherche et, le cas échéant, à recruter et rémunérer des personnels autres que ceux figurant à la loi de finances. Les crédits d'équipement sont destinés à couvrir les dépenses en capital.

« Les unités d'enseignement et de recherche non dotées de la personnalité juridique disposent d'un budget propre intégré dans le budget de l'établissement dont elles font partie. Ce budget est approuvé par le conseil de l'établissement.

« Le président de chaque établissement a qualité pour autoriser le recouvrement des recettes et pour ordonnancer les dépenses dans la limite des crédits votés.

« Le comptable de chaque établissement est désigné par le conseil de l'établissement sur une liste d'aptitude approuvée conjointement par le ministre de l'éducation nationale et par le ministre de l'économie et des finances. Il a la qualité de comptable public.

« Les établissements sont soumis au contrôle administratif de l'inspection générale de l'éducation nationale.

« Le contrôle financier s'exerce a posteriori ; les établissements sont soumis aux vérifications de l'inspection générale des finances, leurs comptes au contrôle juridictionnel de la Cour des comptes.

« Un décret en Conseil d'Etat précisera les cas et les conditions dans lesquels les budgets des établissements devront être soumis à approbation. Il fixera leur règlement financier. »

TITRE VI

Les enseignants.

« Art. 21 et 22. — Conformés. »

« Art. 23. — Le choix des enseignants exerçant dans un établissement les fonctions de professeur, maître de conférences et maître-assistant, relève d'organes composés exclusivement d'enseignants et personnels assimilés d'un rang au moins égal. »

« Art. 24. — Conforme. »

« Art. 24 bis. — Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont contrôlées par les enseignants d'une façon régulière et continue au cours de l'année universitaire. Les examens terminaux permettent un contrôle supplémentaire des aptitudes et des connaissances. »

« Art. 25. — Conforme. »

TITRE VII

Des franchises universitaires.

« Art. 26. — Conforme. »

« Art. 27. — Les étudiants disposent de la liberté d'information à l'égard des problèmes politiques, économiques et sociaux, dans des conditions qui ne portent pas atteinte aux activités d'enseignement et de recherche, qui ne prêtent pas à monopole ou propagande et qui ne troublent pas l'ordre public.

« Les locaux mis à cette fin à la disposition des étudiants seront, dans la mesure du possible, distincts des locaux destinés à l'enseignement et à la recherche. Ils seront extérieurs aux enceintes hospitalières. Les conditions de leur utilisation seront définies après consultation du conseil et contrôlées par le président de l'établissement ou par le directeur de l'unité d'enseignement et de recherche. »

« Art. 28 et 29. — Conformés. »

TITRE VIII

Mise en œuvre de la réforme.

« Art. 30 à 34. — Conformés. »

« Art. 35. — Pour faciliter la mise en place des institutions prévues par la présente loi, des décrets pourront, en dérogation aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur, décider toutes mesures provisoires destinées à assurer la gestion des établissements universitaires, le développement de leurs activités d'enseignement et de recherche et notamment assurer la transition entre les anciennes et les nouvelles institutions. »

TITRE IX

Dispositions finales.

« Art. 36. — Conforme. »

« Art. 37. — Les dispositions de la présente loi relatives à la recherche s'appliquent uniquement à la recherche non orientée effectuée dans les Universités et dans les autres établissements d'enseignement supérieur en vue de maintenir l'enseignement au niveau le plus élevé des connaissances.

« Les dispositions de la présente loi n'ont pour objet de modifier ni la mission du Centre national de la recherche scientifique, ni les modalités de son intervention, ni la compétence des organismes consultatifs qui dépendent de lui, notamment le Comité national de la recherche scientifique. »

Je viens d'être saisi par le Gouvernement de onze amendements au texte de la commission mixte paritaire. Conformément à l'article 113, alinéa 3, du règlement, je vais appeler l'Assemblée à statuer d'abord sur les amendements.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 1 qui tend à rédiger ainsi la fin du huitième alinéa (4) de l'article 6 :

« ... assume une mission générale de coordination entre les universités et les autres établissements. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un amendement de pure forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ?

M. Jean Capele, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 1 accepté par la commission.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 qui tend à rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 2 de l'article 8 bis :

« ; leur nombre ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif des conseils. »

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Quelles sont les raisons du dépôt de cet amendement ?

L'Assemblée nationale et le Sénat ont porté une appréciation différente sur le fond même de la disposition.

Le texte du Gouvernement prévoyait une participation facultative aux conseils de personnes extérieures. L'Assemblée ayant paru souhaiter que cette participation fût obligatoire, j'ai indiqué que je ne faisais pas de la participation facultative une question de principe et l'Assemblée a voté l'obligation.

Le Sénat est revenu au texte du Gouvernement, lequel n'avait évidemment aucune raison de s'opposer à un point de vue qui était le sien.

Il y avait donc matière à statuer pour la commission mixte, y aurait-il ou non obligation. La commission mixte paritaire a adopté le point de vue de l'Assemblée, c'est-à-dire l'obligation.

En outre, des changements sont intervenus dans le nombre de membres composant les conseils d'université.

L'Assemblée avait fixé un chiffre maximum de 100. Le Sénat l'a écarté, estimant qu'il était trop important. La commission mixte paritaire, quant à elle, a adopté le chiffre de 80.

Dans ces conditions, je me rallie à l'avis de la commission mixte paritaire c'est-à-dire à l'obligation de la participation. Mais, tenant compte du fait que cette participation sera obligatoire, et non facultative, et que le nombre des membres composant le conseil maximum est inférieur à ce qu'il était auparavant, je crains que la proportion prévue du cinquième ne soit pas toujours facile à atteindre, ce qui risque d'empêcher une représentation suffisante des autres catégories.

En effet, il tombe sous le sens qu'avec un chiffre de 100 membres, vous pouvez prévoir 20 personnes de plus qu'avec le chiffre de 80 ; c'est élémentaire. Je préfère donc le chiffre le plus élevé, qui me permettra d'offrir vingt sièges de plus aux étudiants et aux enseignants dans les conseils d'université.

En contrepartie de notre acceptation de caractère normatif, l'Assemblée pourrait peut-être accepter un système plus souple puisque la proportion irait du sixième au tiers, selon les circonstances.

Tel est l'objet raisonnable de cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. En tant que rapporteur, je ne peux que maintenir la position de la commission.

M. le président. Vous n'acceptez donc pas l'amendement.

M. Jean Capelle, rapporteur. Non, monsieur le président.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Le Gouvernement demande à l'Assemblée d'adopter l'amendement.

M. Alain Peyrefitte, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. Monsieur le président, il est souhaitable que l'Assemblée suspende ses travaux pendant quelques instants.

M. le président. En effet, nous abordons actuellement un problème de fond, et après la discussion de cet amendement, avant même de le mettre aux voix, j'allais faire cette proposition à l'Assemblée, car on vient de m'avertir qu'un amendement a été déposé sur l'article 7.

Or l'amendement que nous discutons porte sur l'article 8 bis. Il ne serait donc pas de très bonne méthode de poursuivre sa discussion.

Mais, monsieur le ministre, — et vous pardonnerez au président de le faire remarquer — il n'est pas non plus de bonne méthode d'arriver au début de la discussion avec onze amendements « dans la poche ».

Il n'est pas non plus de bonne méthode que les députés déposent, eux aussi, en cours de séance des amendements à un texte proposé par la commission mixte.

Dans ces conditions, la demande de suspension faite par M. le président de la commission me paraît parfaitement justifiée.

La séance est suspendue.

(La séance, suspendue à quinze heures trente-cinq minutes, est reprise à seize heures vingt minutes.)

M. le président. La séance est reprise.

Nous continuons la discussion des amendements présentés au texte de la commission mixte paritaire par le Gouvernement ou avec son accord.

J'appelle d'abord l'amendement n° 13 du Gouvernement à l'article 5. Il tend à rédiger ainsi la dernière phrase de l'alinéa 3 de cet article :

« Les enseignants ainsi élus sont pour moitié choisis parmi ceux qui exercent les fonctions de professeur ou maître de conférences ».

La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il s'agit d'un amendement de forme.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Alain Peyrefitte, président de la commission. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 13.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 2 dont je rappelle les termes :

« Rédiger ainsi la deuxième phrase de l'alinéa 2 de l'article 8 bis :

« ; leur nombre ne peut être inférieur au sixième ni supérieur au tiers de l'effectif des conseils. »

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Cette proposition, sur le fond, n'est pas très différente de la proposition initiale. C'est tout ce que je puis dire.

M. le président. La parole est à M. Fanton, pour répondre à la commission.

M. André Fanton. Monsieur le président, je voudrais surtout poser une question au Gouvernement.

Je suis très impressionné par les compétences mathématiques de M. le ministre de l'éducation nationale, mais j'aimerais savoir pourquoi il tient absolument à porter la proportion d'un cinquième à un sixième. Les explications qui nous ont été données tout à l'heure ne me paraissent pas très convaincantes, car je ne vois pas clairement ce que tendent à prouver les chiffres qui ont été cités.

Je souhaite donc que M. le ministre de l'éducation nationale nous livre le fond de sa pensée à ce sujet.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai indiqué tout à l'heure à M. Fanton, sans pour autant vouloir faire des mathématiques spéciales, que si le conseil avait été de 100 membres,

le cinquième de 100 étant 20 il serait resté 80 sièges pour les étudiants et les professeurs. S'il en comprend effectivement 80, dont le cinquième est dix-huit, si je ne me trompe...

M. André Fanton. Non, cela fait seize ! (Rires.)

M. le ministre de l'éducation nationale. Je crois qu'il vaut mieux que je déclare forfait... il reste un nombre de sièges plus faible.

Il y a des cas où la proportion d'un cinquième et la présence de seize personnes compétentes ne seront pas indispensables. Il est donc plus commode de choisir un chiffre plus bas et de maintenir à un tiers la limite supérieure. Telle est la position du Gouvernement qui résulte de la modification qui a été apportée sur les chiffres et de la transaction faite sur l'application. Cela ne déforme le texte ni dans un sens, ni dans l'autre.

M. André Fanton. Comment prendre le sixième de 80 ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Quatre-vingt est le chiffre maximum. Il peut être réduit à soixante dont le sixième serait dix, et le cinquième douze.

Mais après l'erreur que j'ai commise tout à l'heure, je ne suis plus très sûr de moi. (Sourires.)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 3, qui tend, après les mots : « par le ministre de l'éducation nationale », rédiger ainsi la fin de l'alinéa 2 de l'article 8 bis : « après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche, en ce qui concerne les universités et les établissements à caractère scientifique et culturel indépendants des universités ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission est d'accord.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 3.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 4 qui tend, après les mots : « fonctions de professeur », à rédiger ainsi la fin de l'alinéa 4 de l'article 8 bis : « , maître de conférences ou éventuellement maître-assistant, de chercheurs de même niveau et de personnes choisies en fonction de leur compétence scientifique ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Il s'agit d'un amendement de forme que la commission approuve.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 4.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 5 qui tend, dans l'alinéa 5 de l'article 8 bis, à substituer aux mots : « et être éligibles », les mots : « et être élus par ces collègues ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. MM. Fanton et Chapalain, avec l'accord du Gouvernement, ont présenté un amendement n° 11 qui tend à supprimer le deuxième alinéa de l'article 9.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Personnellement, je ne vois aucun inconvénient à la suppression de cet alinéa. Au Sénat, je n'ai pas présenté non plus d'objection.

De quoi s'agit-il ? Du vote par procuration. Ou on le prévoit, ou on n'en parle pas. En outre, le règlement peut en déterminer les modalités.

Sur le fond, il est évident — et, sur ce point, je crois être d'accord avec M. Fanton — que le vote par procuration doit être justifié par un cas de légitime indisponibilité, qu'il ne peut porter que sur un seul mandat lequel ne peut être confié à un étudiant appartenant à une autre unité.

Si ces précisions, qui me semblent répondre au bon sens, suffisent, nous pourrions, pour simplifier la navette, maintenir le texte tel qu'il est. Je m'en remets à l'opinion de l'Assemblée au cas où elle préférerait, tout de même, supprimer le deuxième alinéa de l'article 9.

M. le président. La parole est à M. Fanton.

M. André Fanton. Je désire poser une question supplémentaire à M. le ministre. Les précautions dont il a parlé et qui, de toute façon, devront être prises lors de la rédaction du décret, sont, sur ce point, rassurantes. Mais il conviendrait peut-être d'ajouter une autre précision, à savoir la nécessité pour les électeurs d'appartenir au même collège.

M. le ministre de l'éducation nationale. Certainement.

M. André Fanton. Dans ces conditions, monsieur le ministre, si l'on considère que cette disposition n'est pas, de toute évidence, de caractère législatif, elle doit disparaître du texte.

Cela dit, l'Assemblée se déterminera en fonction de ses conceptions. Je n'y vois, pour ma part, aucune objection après les assurances que vient de nous apporter le Gouvernement. (Applaudissements.)

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Dans ces conditions, elle est favorable au maintien du texte approuvé par la commission.

M. le président. Elle souhaite donc le retrait de l'amendement ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Oui, monsieur le président.

M. le président. Monsieur Fauton, retirez-vous votre amendement ?

M. André Fauton. Oui, monsieur le président, sous le bénéfice des observations de M. le ministre.

M. le président. L'amendement n° 11 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 6 qui tend, dans les deuxième et troisième phrases du second alinéa de l'article 10, après les mots : « maître de conférences », à insérer les mots : « ou maître assistant ».

La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission ne peut accepter cet amendement ; elle le peut d'autant moins que le texte qui est proposé n'écarte pas, loin de là, la possibilité pour un maître-assistant d'être appelé aux fonctions de directeur d'une unité.

Mais il faut bien considérer que cette situation est exceptionnelle et que le directeur d'une unité devra être un directeur scientifique ayant sous son autorité des professeurs titulaires et des maîtres de conférences. La commission a donc jugé normal d'accorder une telle compétence aux maîtres-assistants, mais à titre exceptionnel et à condition que leur autorité soit consolidée par un vote au deux tiers du conseil d'unité.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je serais très ennuyé d'être en opposition avec la commission, mais je me dois de défendre l'amendement du Gouvernement, c'est-à-dire le texte du Sénat dont je considère qu'il apporte une précision utile.

Je voudrais expliquer à l'Assemblée comment se présente cette affaire dont l'importance est surtout psychologique. Je pense que le directeur d'une unité peut être un professeur ou un maître de conférences, mais qu'il doit pouvoir être aussi un maître-assistant.

Ce résultat peut évidemment être obtenu avec le texte de la commission mixte qui prévoit que, sur dérogation décidée à une majorité spéciale et après approbation du ministre, toute autre personne pourra être nommée directeur, y compris donc le maître-assistant.

Mais une telle disposition présente un inconvénient psychologique et sa rédaction me semble tout à fait contraire à ce qu'ont voulu la commission et l'Assemblée à un article précédent qui vise les professeurs titulaires, les maîtres de conférences, les maîtres assistants ainsi que ceux qui leur sont assimilés.

Cette formule très heureuse, due à l'initiative de la commission des affaires culturelles, montre bien que le maître assistant n'est pas un contractuel stagiaire. C'est un homme d'expérience et souvent de titres. Beaucoup sont docteurs d'Etat et il existe déjà des unités d'enseignement dont la direction est assurée par des maîtres assistants.

Alors, me direz-vous, le résultat que vous recherchez peut être obtenu. Oui, mais j'ai le sentiment, d'après ce qui m'a été indiqué ces jours-ci, qu'il y avait pour les maîtres assistants une certaine vexation à se voir rejeter dans les ténébres extérieures, en dehors de la catégorie des professeurs et des maîtres de conférences, qu'ils rejoignent le plus souvent par des titres analogues et une expérience comparable.

Je me propose d'ailleurs, dans un statut de l'enseignement supérieur, de simplifier cette nomenclature car, au fond, pourquoi beaucoup d'enseignants sont-ils maîtres assistants ou assistants ? Parce qu'il n'y a pas suffisamment de places de professeur ou d'agrégé ?

M. Jean Capelle, rapporteur. Il y a des docteurs parmi eux.

M. le ministre de l'éducation nationale. Oui, beaucoup sont docteurs. Il y a même à la Sorbonne des assistants qui sont docteurs d'Etat et non pas docteurs du troisième cycle. Un homme, qui a publié récemment un livre admirable de pédagogie et qui est un maître de cette science, est toujours maître assistant dans une faculté des lettres de province.

Pratiquement, je pense que tous les maîtres assistants seront appelés, aux termes d'un nouveau statut, à entrer dans une catégorie professorale ou de maître de conférences. En réalité, si on avait pu suivre budgétairement le mouvement des facultés, on disposerait d'un nombre beaucoup plus grand de postes de professeur ou de maître de conférences, et l'assistant serait demeuré ce qu'il était à l'origine, c'est-à-dire un étudiant qui se prépare à l'enseignement et qui commence à rendre des services — souvent importants — à un maître et à une discipline

tout en consacrant complétement une certaine partie de son temps à la préparation d'une thèse qui demande des années et des années de travail.

Donc, rien, pratiquement, n'empêchera qu'une unité soit dirigée par un maître-assistant. Mais j'aurais préféré que l'Assemblée ne prenne pas la responsabilité de paraître arrêter immédiatement, après les professeurs et les maîtres de conférences, la liste des personnalités dont la compétence et l'expérience peuvent les conduire, sur la demande de leurs collègues, à diriger une unité qui, au surplus, peut être de petite dimension avec un seul professeur titulaire et un ou deux maîtres de conférences. Ces derniers, pourraient être d'accord pour qu'un maître-assistant soit chargé de diriger l'unité.

On a dit qu'il y avait une sorte de direction scientifique. Il faut voir les choses différemment. La direction d'une unité ne signifie pas que celui qui l'assure est plus savant que les autres ; il peut y avoir des professeurs éminents qui n'ont pas le goût de la direction effective, qui veulent faire des recherches, rédiger leurs bouquins, faire leurs cours et qui ne tiennent pas à être à la tête d'une unité.

Je pense même qu'au niveau de l'unité, on aura souvent intérêt à choisir un maître assez jeune, actif et dynamique, capable de maintenir avec l'extérieur ces liens dont vous avez parlé et que vous désirez développer, de s'occuper des équipements, et notamment des laboratoires.

C'est là un rôle administratif et de gestionnaire. L'unité d'enseignement est une entreprise et ce n'est pas nécessairement le plus éminent dans l'ordre de la science et de la découverte qui sera le plus qualifié ni, peut-être, candidat pour cette fonction.

Je suis un peu embarrassé parce que je ne voudrais pas être en contradiction avec le président et le rapporteur de la commission, tellement a été grand leur esprit de recherche et de synthèse en vue d'aboutir à un bon texte, je les en remercie encore comme je remercie aussi la commission mixte qui a accompli une très bonne besogne.

Naturellement je renouvelle mes excuses à M. le président Claudius Petit qui a dit que nous ne suivions pas une bonne méthode. Certes, notre méthode eût été meilleure si nous avions pu disposer d'un mois ou deux de plus pour réfléchir. Or, il nous faut improviser et cela au deuxième ou au troisième tournant puisque nous mettons au point des textes qui ont déjà fait l'objet de grandes discussions. J'ai fait part de mes préoccupations à l'Assemblée.

En résumé, je pense qu'il serait meilleur de considérer que la nomination d'un maître-assistant à la tête d'une unité n'est pas aussi exceptionnel que peut l'être la nomination d'une personnalité étrangère à cette unité. Ce n'est pas la même chose.

Voilà les observations que je désirais soumettre à la sagesse de l'Assemblée.

M. le président. La parole est à M. Julia pour répondre au Gouvernement.

M. Didier Julia. C'est plus exactement à la commission que je désire répondre, monsieur le président. En effet, son texte, qui prévoit une dérogation pour permettre à des maîtres-assistants de diriger une unité d'enseignement, signifie exactement la même chose que le texte du Gouvernement. On peut dire seulement que ce dernier est moins restrictif et qu'il ouvre le champ des possibilités alors que la proposition de la commission tend à le réduire.

Dans ces conditions, je ne vois pas l'intérêt que peut avoir l'Assemblée à prendre une mesure vexatoire à l'égard de la catégorie des maîtres-assistants.

J'invite donc tous mes collègues à voter le texte qui prévoit, de façon explicite, la possibilité pour les maîtres-assistants de diriger une unité d'enseignement.

M. le président. La parole est M. le rapporteur.

M. Jean Capelle, rapporteur. Il n'entrait dans la pensée d'aucun des membres de la commission de vouloir faire la moindre peine aux maîtres assistants ou limiter en aucune façon leurs possibilités de promotion.

Cependant, me tournant vers M. le ministre de l'éducation nationale, je veux préciser deux ou trois points.

D'abord, lorsque dans d'autres dispositions, nous avons associé professeurs, maîtres de conférence, maîtres assistants et assimilés, nous visions là des activités collectives, tandis qu'il s'agit ici du choix d'un individu.

Et, en second lieu, le caractère exceptionnel, mis à part le cas des professeurs et maîtres de conférence, ne vise pas seulement les maîtres assistants.

Il se peut qu'il y ait dans l'université en question des professeurs associés, des ingénieurs chargés de cours à un niveau élevé et ainsi de suite. Il ne faut pas non plus écarter cet ensemble de personnalités dont l'élection est possible, car l'exigence de l'élection à la majorité des deux tiers n'exprime nullement une

volonté d'élimination. Alors — je le répète — il faut considérer que la nomination à la majorité des deux tiers d'un maître assistant et sa reconnaissance par le conseil d'université ne peuvent que renforcer l'autorité de ce maître assistant.

Permettez-moi d'ajouter aussi que, dans certains cas, cette exigence peut prévenir la constitution de certaines cabales, car il faut tout envisager : la promotion d'un maître assistant éminent, ou, peut être pour des raisons moins nobles, la possibilité de promouvoir quelqu'un, dans le cas de certaines difficultés dues aux personnes ou de conflits d'une certaine nature.

La supervision par le conseil d'université donne à cet égard des garanties.

M. le président. La parole est à M. Fanton pour répondre à la commission.

M. André Fanton. Le débat me paraît moins important qu'on semble le croire.

On envisage l'hypothèse où un maître-assistant est candidat à une fonction de directeur et on soumet simplement son élection à l'exigence d'une majorité des deux tiers.

Autrement dit, compte tenu de la composition de ce conseil, nous n'avons pas jugé souhaitable qu'un maître-assistant puisse être élu malgré l'avis unanime des représentants des professeurs ou des maîtres de conférences. C'est ce que notre rapporteur vient d'expliquer très clairement et il n'y a pas du tout de discrimination dans cette affaire.

Il y a simplement la constatation d'un fait que M. le ministre a relevé lui-même, à savoir que les maîtres-assistants ne sont ni des professeurs ni des maîtres de conférences. Il faut éviter que professeurs et maîtres de conférences aient le sentiment que, par des combinaisons internes, on cherche à leur imposer quelqu'un dont ils ne veulent pas.

La majorité des deux tiers qui sera réunie sur le nom de certains maîtres-assistants sera le témoignage de leur compétence et de la reconnaissance que placent en eux les professeurs et les maîtres de conférences.

Je ne vois pas pourquoi le Gouvernement essaie de revenir sur un texte qui a été adopté par l'Assemblée nationale.

Nous avons eu — M. le ministre vient de le rappeler — une très longue discussion sur ce sujet. Nous étions parvenus à une solution satisfaisante pour la majorité de l'Assemblée.

Il est un peu fâcheux qu'après la délibération de la commission mixte paritaire on essaie, par un amendement déposé au dernier instant, de revenir en définitive sur un texte qui a recueilli l'accord de l'ensemble de la commission mixte paritaire.

M. le ministre a fait allusion tout à l'heure à la nécessité d'accélérer les navettes. Je crois qu'on peut également lui représenter que pour accélérer les navettes, il y aurait intérêt à ce que le Gouvernement ne dépose éventuellement que des amendements de pure forme et qu'il ne remette pas en cause des textes adoptés à la fois par l'Assemblée nationale et par la commission mixte paritaire.

J'espère que M. le ministre sera aussi sensible à cet argument que je l'ai été tout à l'heure au sien. (Applaudissements sur les bancs du groupe de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il se trouve que je ne suis pas sensible à l'argument de M. Fanton.

J'aimerais exposer mon état d'esprit à l'Assemblée.

Je suis obligé, comme représentant du Gouvernement, d'étudier le résultat du travail législatif actuel. Nous avons deux Chambres. Eh bien, j'ai étudié les amendements déposés par le Sénat. J'ai trouvé que celui que nous discutons était bon. La commission mixte paritaire ne l'a pas retenu, mais la décision appartient aux Chambres, la commission faisant des propositions.

Le point est le suivant : si la question n'avait jamais été posée, la situation serait peut-être différente. Mais le Sénat ayant prévu la possibilité d'élire des maîtres-assistants à la direction d'une unité d'enseignement et de recherche, il ne faut pas qu'on puisse dire que l'Assemblée et le Gouvernement ont rejeté les maîtres-assistants en leur faisant le même sort qu'aux autres personnes susceptibles d'être nommées dans des conditions dérogatoires.

Je m'empresse de dire que l'adjonction que nous proposons ne changera rien. En effet, là où il se trouve qu'un maître-assistant doit être appelé à gérer une unité, il y sera appelé ; il n'y a aucun doute là-dessus.

Mais ce qui m'inquiète, c'est qu'on dise : « Le Sénat avait fait un geste pour les maîtres-assistants, mais il a été décidé de les écarter ». L'Assemblée décidera en toute liberté.

Mais je voudrais indiquer également un autre précédent qui aurait pu inspirer une transaction. A l'article 8 bis, la commission a proposé et l'Assemblée a adopté l'expression suivante : « enseignants exerçant les fonctions de professeur, maître de conférences ou, éventuellement, maître-assistant ».

Je me demande au fond si la solution ne serait pas d'inclure à l'article 10 la même formule qui est inscrite à l'article 8 bis.

Ainsi serait tout de même marquée une certaine distinction, mais sans rigidité. Voilà la suggestion que je peux faire.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 6.

(Après une épreuve à main levée déclarée douteuse par le bureau, l'amendement, mis aux voix par assis et levé, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 7 qui tend, après le premier alinéa de l'article 15, à insérer le nouvel alinéa suivant :

« Les aptitudes et l'acquisition des connaissances sont contrôlées par les enseignants d'une façon régulière et continue. Les examens terminaux permettent un contrôle supplémentaire des aptitudes et des connaissances. »

Personne ne demande la parole ?..

Je mets aux voix l'amendement n° 7.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 8, qui tend, au début du premier alinéa de l'article 16, à substituer aux mots : « qu'elles groupent » les mots : « qui en font partie... ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 9 qui tend à supprimer la deuxième phrase du quatrième alinéa de l'article 20 bis.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. C'est une modification de fond. Je ne puis m'en tenir qu'à la décision de la commission.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je ne désire pas entrer en conflit avec la commission sur ce point. Par conséquent, si elle n'accepte pas l'amendement, je le retire.

M. le président. L'amendement n° 9 est retiré.

Le Gouvernement a présenté un amendement n° 12 qui tend à supprimer l'article 24 bis.

C'est la conséquence d'un amendement précédemment adopté.

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. En conséquence, l'article 24 bis est supprimé. Le Gouvernement a présenté un amendement n° 10 qui tend, à la fin de l'article 35, à supprimer les mots : « notamment assurer ».

Quel est l'avis de la commission ?

M. Jean Capelle, rapporteur. La commission accepte l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement, mis aux voix, est adopté.)

M. le président. Je vais mettre aux voix l'ensemble du projet de loi.

M. Fernand Dupuy. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Dupuy pour expliquer son vote.

M. Fernand Dupuy. J'avais déposé un amendement à l'article 37 concernant l'institut national de la santé et de la recherche médicale. Cet amendement a été déclaré irrecevable. J'aimerais obtenir, monsieur le ministre, quelques apaisements en ce qui concerne cet institut de recherche.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je répondrai très volontiers à M. Dupuy. Je l'avais d'ailleurs fait pendant mon intervention, peut-être d'une façon trop laconique, et je l'ai fait encore devant la commission. Au Sénat, je n'avais pas fait d'objection à cet amendement, mais je l'avais jugé inutile. La commission elle-même a écarté l'article.

Je suis en tout cas vous affirmer qu'en effet la situation de l'I.N.S.E.R.M., pas plus que celle du centre national de la recherche scientifique, ne sera affectée par la loi.

Vous avez donc toute satisfaction, monsieur Dupuy.

M. Fernand Dupuy. J'en prends acte.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?..

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi, compte tenu du texte proposé par la commission mixte paritaire modifiée par les amendements n° 13 à l'article 5 ; 1 à l'article 6 ; 2, 3, 4 et 5 à l'article 8 bis ; 6 à l'article 10 ; 7 à l'article 15 ; 8 à l'article 16 ; 12 à l'article 24 bis ; 10 à l'article 35.

M. Fernand Dupuy. Le groupe communiste s'abstient.

(L'ensemble du projet de loi, ainsi modifié, mis aux voix, est adopté.)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1969 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341, 359).

Nous poursuivons l'examen des crédits du ministère des affaires étrangères (section I. — Affaires étrangères).

Je rappelle les chiffres des états B et C :

AFFAIRES ETRANGERES

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils (mesures nouvelles).

« Titre III : + 70.357.874 francs ;
« Titre IV : — 41.689.342 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils (mesures nouvelles).

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXECUTES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 21.200.000 francs ;
« Crédits de paiement : 13.686.000 francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDEES PAR L'ETAT

« Autorisations de programme : 75.800.000 francs ;
« Crédits de paiement : 21.860.000 francs. »

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les orateurs inscrits.

Dans la suite de la discussion, la parole est à M. Chandernagor. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. André Chandernagor. Monsieur le ministre, l'intervention que j'ai eu l'honneur de faire à cette tribune lors du débat que vous aviez ouvert au sujet des événements de Tchécoslovaquie, me permettra d'abréger mes propos.

Je voudrais pour commencer vous rappeler l'analyse que nous faisons mes amis et moi de la situation internationale créée à la suite de ces incidents.

Nous croyons d'abord que, par delà les menaces qui pèsent actuellement sur le monde, après ce grand trouble, cette grande peur qu'a provoquée l'intervention militaire soviétique en Tchécoslovaquie, chacun se doit, parce que la paix du monde est à ce prix, de rechercher sans relâche la détente. Sur ce point, je crois qu'il n'y a pas de divergences entre nous. Mais il faut la rechercher les yeux ouverts, c'est-à-dire en sachant bien que pour longtemps encore cette détente ne peut être fondée — on ne peut que le déplorer, mais c'est un fait — sur l'équilibre des forces entre les deux plus grands, et que coexistence pacifique veut dire — l'affaire tchécoslovaque l'a tragiquement rappelé — coexistence de deux systèmes militairement, et, à maints égards, idéologiquement et politiquement clos, à moins que vous ne nous expliquiez comment, grâce à notre armement nucléaire, nous pourrions rester en dehors d'un conflit généralisé, ce que personne, à ma connaissance n'a jusqu'à présent tenté de faire.

Cela signifie que la marge de manœuvre est plus réduite que jamais pour les moyennes puissances dont nous sommes et a fortiori pour les petites nations.

Ce qui se passe à l'Est, comme à l'Ouest — on ne m'en voudra pas d'utiliser un vocabulaire que, comme beaucoup d'entre vous, j'aurais voulu périmé — ce qui se passe à l'Est comme à l'Ouest en est l'illustration.

A l'Est, la Tchécoslovaquie subit, en s'efforçant d'en limiter la portée au mieux de ses intérêts nationaux et de ses conceptions idéologiques propres, le processus de réalignement qu'on lui impose. La Roumanie multiplie les déclarations apaisantes. L'Albanie, qui n'a pas pour habitude de faire mystère de ses divergences idéologiques avec l'U. R. S. S., observe un silence aussi prudent que possible.

Seule la Yougoslavie, parce que la géographie et la politique de non alignement qu'elle a observée au lendemain de la dernière guerre la situe à la lisière des deux mondes, affirme hautement sa volonté d'indépendance en ne négligeant rien pour assurer éventuellement sa défense.

A l'Ouest, le souci pour chacun d'assurer sa sécurité l'emporte largement, à l'heure actuelle, sur toute autre considération. Le langage que vous ont tenu récemment, monsieur le ministre, les dirigeants de la République turque en porte témoignage.

Mais en témoigne surtout votre propre attitude à l'égard de nos alliés américains qui n'étaient plus habitués depuis longtemps à pareille amabilité de notre part. Que de compliments, que d'affabilité, après des années de « rogne » et de « grogne » !

Je ne sais si ce revirement vous a coûté. Ce que je puis dire, c'est que nous en ressentons, pour nous, non pas en tant que socialistes, mais simplement en tant que Français, comme une sorte de gêne. Et nous avons, me semble-t-il, quelque droit de vous le dire, puisque nous avons dénoncé en son temps le parti pris de dénigrement souvent systématique de notre propagande et l'injustice de certaines attaques à l'égard des Etats-Unis.

Entre l'indignité dans laquelle on les tenait hier, et l'excès d'honneur d'aujourd'hui, il est sans doute une marge de raison, et nous pensons qu'en l'observant à temps nous nous serions évité bien des déconvenues, et l'amertume, peut-être, de démarches pénibles.

Voilà pour l'attitude qui, dans cette diplomatie de la place publique qui fut, depuis quelques années la nôtre, n'est que le reflet de l'échec présent de nos ambitions. Mais ces ambitions n'étaient-elles pas elles-mêmes frappées de démesure. Tel le coq d'Edmond Rostand, convaincu qu'il faisait par son seul chant se lever le soleil, n'avions-nous pas fini par croire que la politique de l'indépendance nationale répandue dans le monde par la voix et l'exemple de la France, était par elle seule créatrice de détente et génératrice de coexistence pacifique ; qu'elle en était la cause première alors qu'elle n'en est, hélas ! que la conséquence ?

Le recul général, sinon de l'esprit d'indépendance — je vous accorde qu'il est sans doute plus vif que jamais — mais des manifestations extérieures de l'indépendance, à l'Ouest comme à l'Est, depuis les événements de Prague, le montre bien.

Vous voici donc condamnés à rechercher à tâtons les cheminements d'une politique nouvelle ou d'un renouveau de votre politique, sachant très bien d'ailleurs que, ni l'une ni l'autre, ne sera possible aussi longtemps que la détente ne sera pas de nouveau assurée.

La condition essentielle du renouveau de la détente, c'est, bien entendu, le règlement des conflits en cours et, d'abord, de celui où l'une des deux grandes puissances est directement engagée, je veux parler du Viet-Nam.

Saluons comme un rayon de soleil — le seul depuis le mois d'août — la décision américaine de cesser les bombardements sur le Nord Viet-Nam et l'admission du principe de la représentation de toutes les parties intéressées au règlement du conflit à la conférence de Paris.

Nous avions dit en son temps que c'étaient là des préalables nécessaires et j'avais eu, à ce sujet, une controverse avec votre prédécesseur. Je n'en dirai pas plus aujourd'hui car je ne voudrais en rien entraver les possibilités de paix qui sont offertes. Je me contenterai d'espérer, comme vous-même, comme nous tous, que ces pourparlers aboutiront vite à rétablir la paix dans cette partie du monde qui en a tant besoin.

Pourquoi alors, si le problème du Viet-Nam venait à se régler, la paix ne serait-elle pas contagieuse ? Pourquoi cette confrontation générale de leurs problèmes, dont la conférence de Paris peut être l'occasion, ne serait-elle pas le prélude d'un règlement pacifique d'ensemble entre les grands de ce monde, incluant le Moyen-Orient ?

Certes, aucun des deux Grands n'est directement partie à ce conflit (mais chacun sent bien qu'il n'y aura de paix durable dans cette partie du monde que si Américains et Soviétiques, qui pourraient être appuyés en cela par les autres puissances, singulièrement par la France, facilitent de concert la recherche d'une solution négociée et en garantissent l'application.

J'ai évoqué la possibilité d'un règlement d'ensemble entre Américains et Russes. Il me reste à souhaiter qu'il ne s'agisse pas seulement, si cela venait à se produire, d'un tête-à-tête. En d'autres termes, il importe que les consultations soient le plus larges possibles et que l'Europe, notamment, n'en soit pas absente.

En ce qui concerne l'Europe, il y a deux importants faits nouveaux.

Le premier, c'est l'adhésion des trois partis britanniques au comité d'action pour les Etats-Unis d'Europe, plus connu sous le nom de comité Monnet.

Oh ! je sais bien que l'on peut interpréter ce geste de manière différente, selon que l'on croit ou non à la volonté de la Grande-Bretagne d'entrer dans le Marché commun, d'y prendre sa part et d'adhérer pleinement à l'Europe intégrée.

Mais, quelle que soit l'interprétation qu'on en puisse donner, ce fait est important, et il ne conviendrait pas, à notre sens, que le gouvernement français minimise cette importance.

La deuxième initiative que nous saluons vous est due. Nous n'avons pas si souvent l'occasion de vous faire des compliments, mais votre plan de relance en neuf points de la construction européenne mérite notre attention et notre adhésion.

J'ai trop insisté, il y a quelques semaines, sur la nécessité d'un plan de relance pour ne pas m'en réjouir et je souhaite que nos partenaires, à leur tour, lui accordent toute l'attention qu'il mérite.

Les querelles de doctrine, en ce qui concerne le devenir de l'Europe, sont une chose et vous savez quel est notre sentiment à ce sujet. Le plus grave, c'est de n'avancer point. On a déjà perdu beaucoup trop de temps. Si des solutions empiriques, à défaut d'un accord immédiat sur les grands problèmes, permettent un progrès, nous ne les réproverons pas, bien au contraire.

De cet empirisme créateur vous devrez aussi faire preuve dans la direction de vos services, information et affaires culturelles notamment, obligé que vous êtes de compenser par une gestion plus efficace et plus stricte l'insuffisance des crédits mis à votre disposition.

Ainsi terminerai-je en disant quelques mots de votre budget, puisque aussi bien nous sommes en session budgétaire.

Budget d'austérité, ont souligné pour le déplorer tous les rapporteurs. Un exemple a été cité et je le retiens : les moyens comparés de l'action extérieure d'information de la France, de la Grande-Bretagne et de la République fédérale d'Allemagne.

Pour 1968, la France disposera d'un peu plus du dixième de ce dont dispose la Grande-Bretagne pour son action extérieure d'information, et de moins du quart de ce dont dispose la République fédérale d'Allemagne.

Je ne porterai pas d'appréciation sur ce budget d'austérité. Il est le budget du Gouvernement, le fruit des événements, mais aussi d'une certaine politique générale que je déplore.

Sachant que vous ne pouvez en améliorer le contour ni la teneur, force vous est d'essayer de gérer au mieux les faibles crédits dont vous disposez.

Des améliorations de détail sont certainement possibles. J'en avais signalé quelques-unes à la commission, mais les rapporteurs n'en ont pas fait mention ; j'imagine qu'il n'en ont pas eu le loisir, ou bien qu'ils les ont oubliées.

Je m'étonne, s'agissant de l'information de la France, qui n'est pas seulement information d'Etat mais qui doit être information d'une opinion libre, avec des journaux, quotidiens ou périodiques, je m'étonne que toutes nos agences d'Air France à l'étranger disposent des quotidiens le jour même ou, si c'est un peu loin, le lendemain de leur parution et des périodiques dans des conditions à peu près identiques, et qu'on éprouve tant de difficultés à obtenir ces mêmes quotidiens ou ces hebdomadaires soit dans les kiosques, soit à l'Alliance française, soit ailleurs, sous prétexte que, transitant par des messageries, ils arrivent avec huit, neuf ou dix jours de retard, qu'ils n'intéressent plus alors que de rares lecteurs, et que les périodiques arrivent parfois avec un mois de retard.

C'est là un problème qui pourrait être réglé facilement, car qui dit propagande de la France dit propagande de la France dans sa diversité et dans sa liberté.

S'agissant de l'action culturelle, je sais qu'un effort important a été consenti en ce qui concerne les bourses.

J'ai noté un chiffre : 54,3 p. 100 des bourses vont à la discipline des lettres et des sciences humaines. Je m'en réjouis dans la mesure où il s'agit, pour le moment sans doute, de former des professeurs qui, ensuite, pourront enseigner le français dans leur propre pays. Mais lorsque je vois que 15 p. 100 seulement des bourses vont aux sciences, je suis un peu inquiet pour l'avenir. Car tout est lié, et c'est dans la mesure où nous formerons, dans nos universités, des scientifiques, où nous accorderons des bourses plus nombreuses aux scientifiques que, à travers la culture scientifique française, s'épanouira l'expansion économique française. Et il n'est pas négligeable que les deux choses puissent aller de pair.

Sur ce point, un effort assez important doit être fait.

Un des rapporteurs, M. Deniau, a eu des paroles très dures pour l'aide multilatérale. Nous avons doublé, en cinq ans, les crédits qu'accorde la France à certaines institutions internationales spécialisées dans l'aide multilatérale, mais le rapporteur Deniau a dit : « Ce n'est pas tellement bon, il vaudrait mieux consacrer plus d'argent, soit à l'aide bilatérale française, soit à une aide multilatérale, mais seulement dans le cadre des pays parlant le français et qui s'associeraient pour cela. »

Je ne suis pas d'accord avec M. Deniau, et d'abord sur le plan des principes.

S'il est vrai que l'aide bilatérale est plus efficace et plus rapide, il n'en demeure pas moins que le développement de l'aide multilatérale est la condition même d'une plus grande indépendance des peuples et que, par conséquent, c'est pour nous un devoir de ne pas la négliger.

Un autre reproche souvent fait à l'aide multilatérale est que, dans ces institutions spécialisées, notamment dans celles qui relèvent de l'Organisation des Nations Unies, il y a une prédominance de la langue anglo-saxonne, alors qu'en principe le français et l'anglais devraient être à égalité.

C'est peut-être là le fruit d'une sorte de mépris dans lequel nous avons, pendant un temps, tenu l'Organisation des Nations Unies et les organismes spécialisés. Je trouve cela très regrettable. Si le français se défend dans les pays de langue française, il doit s'affirmer et prévaloir dans tous les milieux internationaux. Ce n'est pas en se repliant sur soi qu'on fera avancer le français, c'est en affrontant la compétition avec notamment l'anglais dans les organismes internationaux.

A ce propos, je dirai que nous avons un peu laissé de côté, à certains moments, ces institutions spécialisées. Or la politique de l'absence n'est jamais bonne.

Il se trouve que vous avez pléthore de personnel. J'ai pu le constater par votre budget et autrement. Eh bien ! qu'on utilise à plein les possibilités que vous donne ce surcroît momentané de personnel pour faire que, dans les institutions spécialisées, la France défende sa place ! L'expérience prouve qu'on peut le faire, et le faire avec fruit.

J'en ai terminé, monsieur le ministre.

Entre nous, certes, les divergences de principes et de méthodes demeurent, que nous n'oublions pas. Mais je voudrais que vous sachiez que, s'agissant de la paix et de l'expansion de la langue et de la culture françaises dans le monde, notre appui vous est gauche démocrate et socialiste et sur plusieurs bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. le ministre des affaires étrangères. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. Michel Debré, ministre des affaires étrangères. Mesdames, messieurs, depuis vingt ans, c'est à des titres divers que j'ai suivi l'évolution du budget du ministère des affaires étrangères : comme sénateur, plus tard comme Premier ministre, au cours des dernières années comme ministre de l'économie et des finances. Mais c'est la première fois, après que M. Couve de Murville l'eut fait avec une exceptionnelle maîtrise pendant dix ans, que je présente ce budget au Parlement.

C'est donc sans étonnement, mesdames, messieurs, que j'ai constaté, comme les excellents rapporteurs que vous avez entendus ce matin vous l'ont une fois de plus précisé, son caractère modeste.

Les crédits inscrits au budget strictement entendu du ministère équivalent à moins de 1,25 p. 100 du total des dépenses de l'Etat. Et si l'on y comprend, comme cela doit désormais être fait, les crédits inscrits pour le fonctionnement des activités de coopération au bénéfice des Etats d'Afrique et de Madagascar, le total n'atteint pas 2 p. 100 du budget de la nation.

Cette année, en raison des circonstances, la rigueur a spécialement marqué nos crédits, et j'y ai veillé d'autant plus que je ne pouvais pas me désolidariser — je le dis au passage à M. Chandernagor — des affirmations présentées à cette tribune, il y a quelques mois, en mon ancienne qualité de responsable de l'économie et des finances.

Comparée au budget de 1968 et pour ce qui concerne les crédits du département — je ne parle point ici des crédits de la coopération, que vous avez discutés la semaine dernière — une augmentation modérée, c'est le moins que je puisse dire, de 138 millions de francs vous est proposée.

Pour sa quasi-totalité, 93 p. 100, cette augmentation représente des obligations : hausses de rémunération ou ajustement de contributions internationales. Ce qu'on peut appeler « mesures nouvelles » ne représente qu'un chiffre infime, augmenté de quelques économies, notamment sur certains crédits affectés à l'aide militaire à l'étranger. Ces économies, toutefois, comme MM. les rapporteurs, et spécialement M. Arthur Conte, ont pu vous le dire, n'impliquent aucun changement dans notre effort de coopération, car quelques reports de crédits non utilisés cette année permettent d'atténuer l'incidence de ces économies.

La comparaison entre le budget de 1968 et le projet de budget pour 1969 est dominée par la conjoncture. Il est bon de se reporter à quelques années antérieures pour mieux prendre conscience de l'évolution de ce budget. On constate alors que le budget du ministère a doublé en cinq ans. Mais on constate également que ce doublement recouvre des évolutions bien différentes.

Certains crédits ont diminué : les crédits d'aide militaire à l'étranger ont diminué de 20 p. 100 en cinq ans. Les crédits relatifs au fonctionnement de l'administration centrale et des services français à l'étranger ont augmenté faiblement : moins de 10 p. 100 par an, 40 p. 100 en cinq ans. Les contributions internationales ont, au contraire, augmenté de 100 p. 100, c'est-à-dire d'une manière excessive. J'y reviendrai tout à l'heure.

Quant à l'ensemble des crédits des relations culturelles, de la coopération technique, de l'aide extérieure, y compris l'aide à l'Algérie, ils ont augmenté de 150 p. 100 en cinq ans. Cette augmentation, comme certains rapporteurs l'ont remarqué, est peut-être insuffisante compte tenu des exigences de notre temps.

Cette évolution des masses budgétaires est à la fois satisfaisante et préoccupante.

Elle est satisfaisante car il est bon que la plus grande part de ce budget, 50 p. 100, soit consacrée aux interventions et aux actions de la France à l'étranger. C'est, en quelque sorte, l'infrastructure de notre influence culturelle et souvent, pour une part, de notre expansion économique.

Mais cette situation est préoccupante à un double titre. D'abord — et je retiens par là une partie des propos de M. Chandernagor — il y a abus de la part de certaines organisations internationales. La croissance des charges que certaines d'entre elles imposent au budget des Etats n'est, en aucune façon, à la mesure des services qu'elles rendent à la collectivité internationale. Nous l'avons dit et répété cette année à Paris, à Bruxelles, à New York : auprès de certaines organisations au fonctionnement desquelles nous prenons une part importante, nous serons appelés à prendre de nouvelles initiatives pour imposer une plus stricte discipline dans les dépenses.

Mais la situation de notre budget est préoccupante à un autre point de vue. La situation des services des affaires étrangères, notamment celle de différents personnels, exige des efforts qui, s'ils ne sont pas d'ordre financier, sont tels qu'ils ne pourront pas ne pas avoir, dans les années à venir, des incidences financières. Je voudrais les évoquer brièvement, en hommage aux réflexions judicieuses faites par votre commission des finances, notamment par son rapporteur général, M. Rivain, par son rapporteur spécial, M. Arthur Conte, et par les différents rapporteurs pour avis. Tous ont, en effet, à juste titre, examiné avec attention, selon leur habitude, certaines réformes qu'il convient d'entreprendre.

On voit volontiers le personnel diplomatique sous son aspect traditionnel, tel qu'il a été dépeint dans la littérature, mais il faut en voir aussi les contraintes.

La forte extension du nombre de nos postes dans les villes où parfois les difficultés de résidence sont grandes, la variété des emplois offerts dans tous les pays où nous devons veiller à nos intérêts, le domaine accru des responsabilités, autant d'éléments qui contribuent à la complexité de la gestion d'un personnel très dispersé mais qui nous imposent aussi la nécessité de prendre conscience des efforts à entreprendre, ne serait-ce qu'en matière de logement, pour maintenir la vocation, à tous les échelons de la carrière, de jeunes gens de qualité.

A cet effort général s'ajoutent des problèmes particuliers. On a noté une sensible augmentation du nombre des fonctionnaires français dans les organismes internationaux. Ils ne doivent pas être oubliés par l'administration centrale et doivent recevoir, le cas échéant, quand ils reviennent, la juste récompense de leurs efforts. Il faut également éviter le défaut de l'éloignement prolongé qui les écarte des réalités nationales.

Le problème des langues devient très important. Tout à l'heure, vous discutiez de la loi portant réforme de l'enseignement supérieur. Il est un établissement sur lequel l'attention du Président de la République et du Gouvernement a été appelée, c'est l'Ecole des langues orientales qui, en raison du développement de certaines activités françaises dans des pays lointains, se doit de mieux préparer, et peut-être d'une manière mieux adaptée, un plus grand nombre de jeunes interprètes, traducteurs et linguistes.

M. Pierre Billotte. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. D'autres problèmes administratifs se présentent, comportant des responsabilités nouvelles.

Dès à présent, je dois signaler que l'application des fameux décrets de la I^{re} République, qui confient au ministère des affaires étrangères la conduite de toutes les négociations, en un temps où le domaine de ces négociations va de l'espace interplanétaire aux fonds sous-marins, impose désormais une formation et une éducation permanentes de nos diplomates, l'une et l'autre différentes de celle que la tradition fixait jusqu'à présent.

Est-il besoin d'ajouter, et la plupart des députés ici présents ne seront pas surpris de me l'entendre dire, que la grande tâche qui est celle de la nation dès maintenant et davantage encore au cours des années qui viennent — devenir une nation exportatrice, aider nos entreprises à conquérir des marchés, orienter nos chefs d'industrie à développer leurs réseaux commerciaux — exige de nos services diplomatiques dans leur ensemble, et pas seulement de ceux de ses membres qui sont spécialisés, une conception de leur rôle qui n'est pas neuve en son principe, mais qui est certainement nouvelle quant à son

importance et quant au dynamisme dont il faut faire preuve en un temps où le succès dans la compétition est d'intérêt national. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

L'ensemble de ces perspectives ne pourra pas ne pas avoir, au cours des prochaines années, des conséquences sur le budget.

Je n'en dirai pas plus. Je me réserve de répondre au cours et à la fin de la discussion générale à certaines observations, soit des rapporteurs, soit, le cas échéant, des orateurs qui auront pris ou qui prendront part à la discussion.

Vous le savez, une bonne tradition veut qu'à l'occasion du vote de son budget le ministre des affaires étrangères fasse devant l'Assemblée un exposé sur la politique étrangère de la République. Les événements des derniers mois et même des derniers jours, les perspectives de l'année prochaine, donnent aujourd'hui à cette tradition une importance particulière.

Je commencerai, comme il vous paraîtra naturel de le faire, par les graves questions qui cette semaine viennent naturellement à votre esprit : Viet-Nam, Moyen-Orient.

Ni à l'un ni à l'autre de ces deux drames, nous ne sommes directement mêlés. Cependant, à l'occasion de l'un et de l'autre, la France a affirmé sa position et elle était en droit de le faire car, malgré la distance, un lien a uni et unit encore ces deux graves affaires ; au Viet-Nam, au Moyen-Orient ne point chercher la paix, c'est, risquer à chaque instant l'extension du conflit.

En 1966, parlant à Phnom-Penh, capitale d'un royaume ami, proche des combats, le Président de la République réaffirmait à nouveau la position de la France, et adressait un solennel avertissement.

En 1967, dès le début de la guerre dite des six jours, le général de Gaulle avait fait de même à l'intention d'Israël.

En Extrême-Orient, comme au Proche-Orient, ou bien l'on fait la paix, ou la guerre locale, en se poursuivant, porte en germe un drame à l'échelle du continent et peut-être davantage.

Pour ce qui concerne le Viet-Nam, le courageux discours prononcé le 31 mars dernier par le Président des Etats-Unis, suivi après cinq mois de difficiles négociations, d'une nouvelle décision « judicieuse et méritoire » paraît avoir orienté la guerre vers une issue raisonnable.

Sans doute, rien n'est terminé et nous devons bien le savoir. Si les bombardements ont cessé sur le territoire de la République du Nord Viet-Nam et s'il semble bien que puisse être de nouveau assuré un respect sincère de la zone démilitarisée, les opérations militaires continuent au Sud Viet-Nam.

D'autre part, l'orientation des futures négociations n'est pas encore clairement définie et ce fait, comme vous avez pu le voir cette semaine, provoque de la part d'un des participants des hésitations.

L'objectif de ces négociations est le sort futur du Viet-Nam et au-delà le droit des peuples d'Asie à déterminer librement leur destin, en dehors de toute ingérence étrangère, d'où qu'elle vienne.

Nous souhaitons ardemment que les négociations, accompagnées d'une désescalade progressive des opérations militaires, permettent d'apporter à l'ancienne Indochine la paix à laquelle nous souhaitons pouvoir contribuer le moment venu par un effort désintéressé de coopération.

Pourquoi faut-il qu'au moment où un espoir se profile en Extrême-Orient, l'ombre de la guerre revienne au Proche-Orient ?

Certes, le conflit entre Israël et ses voisins arabes, au premier rang la République arabe unie, n'a point entraîné le nombre de morts ni l'ampleur de destruction que l'humanité entière déplore au Viet-Nam : il n'en représente pas moins en puissance un danger analogue.

Je le rappellais tout à l'heure, sans délai, la France a précisé sa position et l'a sanctionnée par l'embargo des armes. Nous avons contribué à la rédaction et au vote d'une résolution du Conseil de sécurité en novembre de l'an dernier. En demandant la libération des territoires occupés et en demandant également que tous les Etats du Proche-Orient aient droit à l'existence, ainsi qu'au bénéfice du droit international, nous avons présenté la seule solution possible d'accord durable, et c'est à cette conception que se rattache la résolution du Conseil de sécurité.

Je ne veux pas reprendre en détail les éléments de la cause. Mais cependant je dois vous dire ceci :

Un missionnaire impartial a été chargé par le secrétaire général des Nations Unies d'établir les conditions d'application de la résolution. Cet ambassadeur hésite aujourd'hui à poursuivre sa mission car s'il a trouvé au cours des dernières semaines du côté de la République arabe unie une orientation qui lui paraît favorable à l'exécution du projet de résolution, de l'autre côté, il lui apparaît qu'aucun progrès n'est encore en vue. En effet, le gouvernement israélien s'attache à une volonté de dialogue direct dont nous doutons depuis le début qu'il ait la moindre chance.

Voilà qui est grave.

Déjà les signes se multiplient : Accentuation des oppositions, reprise des hostilités, aggravation du terrorisme, soutien des Etats-Unis à Israël, de l'Union soviétique à l'Egypte. Plus les jours passent, plus le temps presse. Je souhaite que l'historien n'écrive pas un jour qu'une occasion a été perdue en 1968 de régler le conflit !

Rien ne sera possible dans l'immédiat s'il n'y a point de la part d'Israël acceptation d'évacuer les territoires conquis. Rien ne sera assuré dans la suite s'il n'y a pas acceptation des deux côtés de reconnaître leur droit réciproque à l'existence, et d'en tirer les conséquences, notamment en ce qui concerne la liberté de navigation et les réfugiés.

Nous avons dit que le désaccord entre les Etats-Unis et l'Union soviétique avait permis le déclenchement du conflit. Nous disons que les grandes puissances doivent s'entendre pour garantir la solution raisonnable et en imposer le respect. Nous avons dit, et je répète aujourd'hui que nous sommes prêts à nous engager dans un système de garanties qui résulterait d'un accord pour appliquer dans cette partie du monde la juste loi internationale.

Mesdames, messieurs, un exposé complet de notre politique étrangère devrait comporter des chapitres fort importants.

Nous avons à maintenir nos positions dans le monde. Nous avons à affirmer notre souci de coopération internationale. Nous nous devons d'agir en matière de désarmement.

La France est présente par des morceaux de son territoire dans l'Atlantique, dans le Pacifique, dans l'océan Indien. En outre, en dehors des terres de souveraineté, nous avons une responsabilité fondamentale qui est — comme on l'a rappelé ce matin et cet après-midi — celle de la culture et de la langue françaises, acquis traditionnel auquel bien d'autres que nous sont attachés, comme vient de le prouver le très beau congrès des parlementaires francophones et comme le prouvent à chaque instant les liens étroits qui unissent, à travers le monde, des hommes et des femmes cependant d'origines bien diverses. A travers notre langue, c'est un esprit qui s'exprime, dont nous avons la responsabilité. Nous avons aussi vis-à-vis de territoires et de populations qui sont devenus des Etats indépendants, notamment en Afrique et à Madagascar, un devoir de solidarité, dans l'égalité, qui est la marque de notre décolonisation. Notre responsabilité, en d'autres termes, ne s'est pas entièrement éteinte par le transfert de notre pouvoir et nous nous devons, partout où notre amitié nous est demandée et manifestée, d'y répondre autant qu'il est possible.

Le rapporteur spécial de la commission des finances a évoqué ce matin le problème de nos rapports avec l'Algérie. Elevant le débat, il a traité des perspectives politiques en Méditerranée que déterminent les périples de grandes flottes étrangères, le développement du commerce des armes, et peut-être, la recherche de nouvelles bases.

J'aimerais répondre à vos rapporteurs et à vos commissions que le Gouvernement, soucieux des exigences françaises au regard de la Méditerranée et du monde méditerranéen, est conscient des éléments nouveaux qui, depuis peu, pourraient modifier les données de l'équilibre politique. Je veux leur dire que nous ne restons pas inactifs, tant s'en faut. Des négociations nouvelles ont commencé avec le gouvernement algérien et se poursuivront sans doute jusqu'à la fin de l'année.

Nous entendons réajuster les modalités de notre coopération et même de notre concertation avec le gouvernement tunisien.

Nous avons encore d'autres projets. Que votre rapporteur et vos commissions soient bien persuadés de la permanence de nos efforts. J'espère dès le début de l'an prochain pouvoir en établir un premier bilan sinon devant vous, en tout cas devant la commission des affaires étrangères.

La France d'ailleurs, est, à sa mesure, l'une des nations qui fait les efforts les plus variés et les plus importants, pour le développement de la coopération internationale. Malgré bien des déceptions et malgré la nécessité de luttes incessantes, nous sommes présents et, je peux le dire à M. Chandernagor, utilement présents au sein des organismes internationaux dont les plus utiles ne sont pas toujours ceux dont on parle le plus. Nous prenons également notre large part de la coopération entre pays industriels pour permettre, par l'association des efforts nationaux, notamment en Europe, de nouveaux progrès de la science, de la technique ou de l'industrie. Enfin, nous sommes, par l'action et par la doctrine, au premier rang des nations soucieuses d'accroître leur coopération en faveur des pays en voie de développement, car nous sommes conscients que le sort du monde se joue avec le succès ou l'échec de cette forme neuve de relations internationales.

Notre politique à cet égard est déjà capitale, vous devez tous le savoir, pour le développement de plusieurs Etats d'Afrique et de Madagascar. A la mesure de notre propre expansion intérieure, nous souhaitons étendre progressivement notre action à d'autres parties du monde, notamment en Amérique latine, continent d'avenir, et dans les Etats amis du pourtour de la Méditerranée.

Enfin la France, puissance atomique et qui entend, par son effort soutenu, conserver tant qu'il sera nécessaire les moyens modernes de sa sécurité, s'affirme en ce qui concerne le désarmement. Nous opposons un refus, dont l'expérience a prouvé la valeur, à ces fausses mesures qui limitent l'armement des puissances non armées et consacrent le droit au surarmement des puissances dont l'arsenal militaire est en mesure de détruire une partie de la planète. (*Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Nos propositions en matière de désarmement, vous devez le savoir, sont les seules qui atteignent le fond du problème.

Ce n'est point aujourd'hui que j'évoquerai en détail ces trois grandes questions : nos positions dans le monde, notre coopération, notre action en faveur du désarmement. Mais si le président, le bureau, les rapporteurs de la commission des affaires étrangères souhaitent qu'à la fin de cette session, ou au début de la session suivante, sur l'une ou l'autre de ces orientations capitales, s'institue un débat, à l'avance je leur donne mon acceptation.

Je suis également désireux, je le dis à M. Joxe, au début de l'an prochain, d'un débat en commission, peut-être, pour commencer, sur notre politique de relations extérieures et d'information grâce à l'Office de radiodiffusion-télévision française. Une importante réorganisation administrative et financière est en cours. J'y attache de grands espoirs car le résultat sera un renforcement et une unité de notre action dans le sens souhaité par vos rapporteurs.

Je demanderai, le cas échéant, une audition en commission au début de l'an prochain, et, éventuellement au début de la session prochaine : vous pourrez juger des efforts gouvernementaux en ce domaine.

L'essentiel de mon propos aujourd'hui sera consacré à la première exigence de la France qui est celle de l'équilibre et de l'union de l'Europe. C'est là qu'est notre destin. C'est là qu'est notre première responsabilité. Il est nécessaire de ne jamais l'oublier. Il est indispensable d'y travailler sans cesse.

Je parlerai d'abord des relations avec l'Allemagne. Pourquoi commencer par l'Allemagne ? Pour une raison que chacun de nous connaît bien, et que chacun connaît aussi en Allemagne : tout dépend en Europe des relations franco-allemandes.

A cette réponse permanente s'en ajoute une autre, toute d'actualité. L'intervention soviétique en Tchécoslovaquie a mis de nouveau en pleine lumière le grave problème du statut de l'Allemagne tel qu'il résulte des décisions qui ont suivi la seconde guerre mondiale.

L'orientation générale de notre politique a été depuis 1945 d'une remarquable continuité.

D'Alger même, alors que la guerre n'était pas achevée, le général de Gaulle avait évoqué la nécessité d'une action neuve pour l'Europe des lendemains.

Peu après la fin de la guerre, parlant en Allemagne même, le général de Gaulle, alors président du gouvernement provisoire, évoquait d'une manière plus précise les rapports qui devaient dans l'avenir associer les deux peuples. Cette prise de position, certains s'en souviennent, ne recueillait alors dans les milieux politiques qu'un accueil réservé. Cependant, telle était la bonne et nécessaire politique. Pour ma part, je l'ai toujours soutenue et quelle qu'ait été la forte opposition que j'ai menée pendant dix ans contre les gouvernements de la IV^e République, je les ai toujours approuvés dès lors qu'il s'agissait, sans léser nos intérêts, de faire comprendre les nécessités d'un nouvel état d'esprit et d'une nouvelle politique. Il appartenait au général de Gaulle, revenu à la tête des affaires du pays, d'affirmer et de consacrer cette volonté de rapprochement dont le traité de janvier 1963 demeure, indépendamment de tout préambule, l'expression sincère.

Cette politique continue d'être la nôtre.

Nous avons le constant souci de la coopération entre les deux pays. Dans la balance de cette coopération réciproque que nous avons voulue et que nous continuons de vouloir, nous pouvons dire, je le crois, que nous avons fait une très large confiance à nos partenaires. Nous pensons que le même esprit les anime et continuera de les animer. Mais nous voulons, pour ce qui nous concerne, voir loin devant nous, et, dans tous les domaines où la coopération est possible dans le respect des intérêts de chacun, nous poursuivrons notre effort.

Nous avons souhaité de profonds et sincères rapprochements entre les professions, entre les organisations et les entreprises. Mais une orientation particulière, à juste titre, a été donnée aux relations entre jeunes Français et jeunes Allemands. Les deux jeunesse connaîtront le même avenir. Qu'elles s'assent à le construire ensemble.

Nous avons vu, avec satisfaction, le remarquable redressement économique de l'Allemagne de l'Ouest et nous avons la certitude que l'estime que nous portons aux hommes qui dirigent

présentement la République fédérale est une estime justifiée. Je vous le disais le 2 octobre dernier, il serait contraire aux faits et véritablement injuste de ne pas rendre hommage à la volonté de paix, de renouveau et de sincère entente européenne qui anime les dirigeants actuels de l'Allemagne.

Il est vrai que de la deuxième guerre et des décisions internationales qui ont suivi résultent des situations de fait. Certaines de ces situations doivent être reconnues. Nous l'avons dit. Nous avons non seulement le droit mais aussi le devoir de le dire car de leur reconnaissance dépendent la sécurité et la paix en Europe. Les changements que peut imposer la nature des choses dépendent du temps, c'est-à-dire de la poursuite de l'évolution pacifique de l'Allemagne et de la prise de conscience progressive par les peuples du continent, à l'Ouest comme à l'Est, de leur solidarité. Pour aider à cette évolution pacifique, pour encourager cette compréhension réciproque estompant des souvenirs quasi-ineffaçables, la France, fidèle à sa ligne de conduite ne refusant aucun effort et cette affirmation, vérifiée par des faits, justifie à tous égards la sincérité de mes propos.

Corrélativement à la coopération entre la France et l'Allemagne, existe le Marché commun qu'avec nos voisins l'Italie, la Belgique, la Hollande et le Luxembourg, nous avons bâti en vue de constituer une organisation économique européenne.

Le Marché commun, on ne l'a pas assez dit, a été, et à bien des égards, demeure pour la France une grande aventure. Ni l'état de notre industrie, ni l'état de notre agriculture, sans oublier l'état de nos finances, ne nous avaient préparés. Il a fallu d'abord le redressement de décembre 1958 pour nous permettre de commencer, et de grands efforts, par la suite, pour continuer. Deux conditions nous ont permis de réussir : le tarif extérieur commun, car au moment où nous nous engageons vers la suppression des douanes internes, il fallait une protection sérieuse aux frontières de la Communauté, et la définition de politiques communes, notamment d'une politique agricole commune comportant des priorités d'achat et un financement communautaire des excédents, faute de quoi il nous eût été difficile, économiquement et socialement, d'abord de supporter la compétition, ensuite d'atteindre notre objectif : participer largement à l'expansion européenne dans le monde.

Ces deux conditions ont été pour une part réalisées : il y a eu un accord sur un tarif extérieur ; une politique agricole commune, seule malheureusement de son espèce, a été acceptée. Moyennant quoi, à un rythme plus rapide que prévu, les douanes ont été abaissées puis, au 1^{er} juillet dernier et malgré les événements de mai, pour leur quasi-totalité, supprimées. Voilà qui, de notre part, a représenté un important effort.

Nous avons fait plus.

Soucieux de coopérer au développement du commerce international, nous avons, pour ce qui concerne le tarif extérieur commun, accepté, dans ces négociations de Genève que l'on appelle couramment négociations Kennedy, un abaissement sensible et qui n'était point primitivement prévu. Nous avons également, sur certains points de la politique agricole, concédé à nos partenaires des facilités contraires à la préférence communautaire, facilités dont pâtissent quelque peu nos producteurs et davantage encore nos contribuables.

Nous avons donc rempli notre contrat à l'égard du Marché commun et même nous avons fait mieux que le remplir. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Nous avons été un bon artisan de son succès et à bien des points de vue, nous avons été et demeurons à l'avant-garde des promoteurs de cette vaste entreprise économique européenne. Nous avons même été les initiateurs d'une coopération politique entre les Six qui eût produit de bons résultats si nous avions été suivis.

D'où viennent donc les difficultés de l'heure présente ? D'une mauvaise volonté de notre part, dit-on parfois. En aucune façon.

Certes, nous avons mis à mal depuis 1958 l'idéologie de la supranationalité. Nous le reprocher est argument de polémique, non de bonne foi. Aucune nation, grande, moyenne, petite n'accepte d'être engagée par d'autres qu'elle même pour ce qui concerne ses intérêts fondamentaux. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*) Et quand on parle d'élargissement, je veux dire quand nos partenaires parlent d'élargissement, leur première victime, c'est leur thèse de la supranationalité.

Le reproche qui nous est fait est clair, patent, répété à tous les vents : nous nous opposons à cet élargissement et, ce faisant, nous arrêterions l'union de l'Europe dans sa marche en avant.

Voilà qui vaut une explication.

Il est vrai, un élément nouveau et important est survenu. C'est la demande d'adhésion présentée par la Grande-Bretagne, il y a quelques années au nom du gouvernement conservateur, à une date plus récente par le gouvernement travailliste.

Je n'ai pas à vous apprendre que la discussion reste actuelle. J'oserai même dire qu'elle ne l'a jamais été autant.

Comment se justifie notre position ? L'an dernier à la même date et à la même occasion, je veux dire à l'occasion du débat budgétaire, mon prédécesseur, M. Couve de Murville, avait donné à l'Assemblée nationale de très longues explications. Les miennes seront plus brèves, mais leur conclusion sera identique.

Il convient d'abord de constater que le problème tel qu'il nous est posé objectivement n'est pas celui de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Il est celui de l'élargissement de la Communauté et d'un élargissement qui n'est point mineur.

Sont candidats à l'adhésion d'autres pays : Danemark, Norvège, Irlande. Il ne fait pas de doute pour personne que l'adhésion de l'un entraîne l'adhésion des autres. La Communauté de six passe donc à dix. Très vite se posera l'adhésion des autres membres de l'association européenne de libre échange. D'autres pays, notamment méditerranéens, seront également candidats et il ne sera point de notre intérêt ni de celui de l'Europe de prendre a priori une attitude négative. En fait, il faut dire les choses comme elles sont : le problème est celui de l'élargissement de la Communauté dite des Six en une communauté qui serait rapidement à douze et, peut-être, davantage.

Est-ce un bien, est-ce un mal ? On peut en discuter, mais il est en tout cas un point dont on ne peut douter, c'est que tout est changé.

La coopération politique, telle que nous l'avons souhaitée, et que par un curieux paradoxe — puisque ce sont les autres qui l'ont rejetée — on nous reproche de ne point vouloir, en deviendrait aussitôt bien plus difficile. Peut-on aisément imaginer une pensée et une action communes, à l'intérieur comme à l'extérieur, entre les hommes et les femmes des pays que baigne la Baltique et ceux des pays que baignent la Méditerranée ou l'Adriatique ? Ce n'est plus une communauté, mais une petite société des nations à l'échelle européenne. On peut accepter, on peut souhaiter cette orientation. Encore faut-il en avoir conscience.

Du point de vue économique, le changement est également considérable. Il est difficile d'affirmer qu'à dix, douze ou quatorze demeurera le même libre échange, demeureront les mêmes espoirs de politique économique commune et tout aussi difficiles seront des tarifs douaniers identiques à l'égard de l'extérieur et tout aussi difficiles, pour ne pas dire impossibles, des politiques commerciales élaborées en commun soit à l'intérieur de cette vaste zone, soit à l'égard des tiers.

Vous voyez donc bien ce que représente, en fait, le problème que l'on appelle le problème de l'adhésion de la Grande-Bretagne. Le vrai problème, c'est celui d'une mutation, d'une mutation profonde. Nous pouvons l'envisager. Nous ne maintiendrons pas seuls le Marché commun si personne n'en veut plus. Mais qu'on ose le dire, car avant de passer d'une aventure à une autre nous avons un droit, celui d'exiger que l'affaire soit honnêtement et complètement étudiée, que cette étude soit faite entre les Six, et que les Six arrêtent, à l'unanimité, les politiques claires, les décisions précises qu'il est indispensable d'envisager en présence d'une mutation aussi profonde, aussi lourde de conséquences. Et que chacun, à cette occasion, prenne ses responsabilités. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Certes, la commission du Marché commun a déposé un rapport. Ce rapport comprend d'excellents passages. Mais le fond du problème, celui que je viens d'évoquer, a été évité. On s'est borné à dire que l'évolution résulterait des négociations elles-mêmes.

C'est bien ce que nous ne voulons pas et que nous avons raison de ne point vouloir. Il ne s'agit pas de repartir à zéro. Il ne s'agit pas non plus de repartir d'une affirmation formelle. Le traité, tout le traité, rien que le traité, formule qui cache trop d'interprétations divergentes car le traité n'est qu'un cadre avec des articles désuets et des articles qui ont connu une application différente de celle qui était primitivement prévue.

Notre attitude, sachez-le bien, est d'autant plus justifiée qu'entre l'évolution économique du continent et des autres pays, notamment de la Grande-Bretagne, il y a encore de grandes divergences.

Sans doute, à la fin de l'an dernier, la Grande-Bretagne, en procédant courageusement à la dévaluation de sa monnaie, a affiché un nouveau programme économique. Mais les contraintes économiques n'ont pas disparu pour autant, et les libertés, tant douanières que financières, comme les préférences communautaires ne sont pas encore, semble-t-il, à la portée de l'économie britannique. Nous devons, d'autre part, mesdames, messieurs, penser à nous-mêmes, et notamment au dur effort de redressement qu'imposent les événements de mai et les discussions sociales qui ont suivi. Le caractère compétitif de notre économie a été atteint et si nous avons pu respecter les échéances du 1^{er} juillet dernier, nous avons le devoir d'apporter à la suite, c'est-à-dire à de nouvelles ouvertures, une exigence justifiée.

Notre attitude est donc raisonnable.

En outre, elle est loin d'être négative, non seulement pour l'avenir, mais dès maintenant.

Nous avons proposé — M. Bousquet y a fait allusion ce matin, en des termes dont je le remercie — que la Communauté des Six envisage avec la Grande-Bretagne certes, mais aussi, le cas échéant, avec d'autres pays européens candidats ou non à l'adhésion, des arrangements commerciaux. La proposition n'est pas nouvelle. Le général de Gaulle le premier l'avait évoquée il y a dix-huit mois dans sa conférence de presse. Le Gouvernement a récemment repris cette proposition et l'a précisée. Cette semaine j'ai exposé au conseil des ministres de Bruxelles notre position dans tous les détails. J'ai pu dire que si certains de ces arrangements, notamment ceux qui pourraient être prévus en matière agricole, représentent pour nos producteurs certains avantages nouveaux, en ce qui concerne notre industrie la baisse nouvelle du tarif extérieur commun qu'ils comportent est pour notre économie un risque et une contrainte supplémentaires.

Ce risque et cette contrainte, nous les acceptons, nous les proposons même, afin de bien montrer que nous ne nous enfermions pas dans une vue étroite et protectionniste du Marché commun. Mais, aller à un élargissement qui serait inévitablement une profonde mutation, autrement dit, un système tout nouveau, sans doute même la fin du système actuel, cela devrait être avant tout examiné, honnêtement, par les Six — j'y insiste. La France, en tout cas, réserve entièrement la position qu'elle prendrait dans une pareille occurrence.

En même temps, nous proposons moins un plan de relance — on abuse parfois des grands mots — que l'application de décisions déjà prises en commun. Sur ce point, j'ai demandé l'attention de mes collègues de Bruxelles comme j'appelle la vôtre.

Il ne suffit point, en effet, pour garantir la vitalité de ce vaste marché, d'avoir supprimé les droits de douane ni même d'avoir fixé les principes de certaines politiques communes. Il faut des mesures d'harmonisation douanière et fiscale, faute de quoi, d'une manière ou de l'autre, pour corriger les inégalités, des droits de douane réapparaîtront et plus vite qu'on ne pense. Il faut en même temps un effort européen pour encourager les entreprises à se placer au niveau de la compétition mondiale, étant bien entendu qu'il s'agit d'entreprises européennes et non point de façades juridiques dissimulant des centres de décision situés hors d'Europe. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Dans un temps où l'on parle souvent, et à juste titre, de notre retard technologique, il est capital d'envisager un régime de brevets qui assure aux découvreurs européens des garanties indispensables à la bonne exploitation industrielle de leurs inventions.

Pourquoi hésite-t-on à adopter ces mesures ? Pourquoi risque-t-on ainsi, par ce refus d'aboutir à un recul et, le cas échéant, à une révision des décisions déjà prises ? Pour la même raison qui fait hésiter devant les arrangements commerciaux. On ne veut point qu'il y ait une alternative raisonnable à la mutation aveugle de la Communauté.

Nous n'avons point accepté la difficile aventure du Marché commun pour aller les yeux fermés dans une voie qui n'aura pas d'abord été explorée avec soin et où nous ne serons pas assurés des intentions de nos compagnons de route. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

Cette prise de position, mesdames, messieurs, est d'autant plus nécessaire que, s'il est capital d'envisager en commun le progrès économique et social des nations de l'Europe occidentale, il est encore plus important de savoir quel est l'usage politique que nous ferons de ce progrès.

Le fait même de parler de l'Europe occidentale montre bien qu'elle n'est qu'une part de l'Europe. Or l'Europe, malgré sa diversité, fait un tout. L'histoire nous l'a appris et nous ne devons pas l'oublier. On ne peut être heureux, prospère, insouciant dans une part de l'Europe en maintenant à tout jamais les ponts coupés avec une autre part, c'est-à-dire les nations européennes de l'Est, en y comprenant la principale, qui est la Russie.

La question est d'importance. Elle tient à la vie même de nos pays, de nos foyers. Accepter la division, c'est renoncer à bâtir une Europe apaisée. C'est sans doute aussi renoncer à l'idée européenne elle-même dans la mesure où, en raison de l'insécurité résultant de la coupure, les nations européennes seraient pour longtemps hors d'état d'avoir une politique propre. Faute de travailler à atténuer, puis à supprimer la coupure, on se condamne à accepter que l'Europe soit la proie des blocs.

Nous arrivons donc ainsi à ce grand problème de la détente qui est la clef de l'avenir.

Longtemps on a parlé et l'on continuera à juste titre de parler de la coexistence entre la puissance américaine et la puissance soviétique. Nous devons nous en réjouir dans la mesure où l'atténuation des rivalités, voire le cas échéant la volonté de certaines ententes, atténue les causes d'affrontement entre deux géants de notre siècle alors que se lève à l'horizon, moins lointaine qu'on ne pense dans l'espace comme dans le temps, la nouvelle et ambitieuse hégémonie chinoise.

Toutefois, nous devons prendre garde. Un des éléments de cette coexistence pourrait être en effet la reconnaissance mutuelle d'une situation privilégiée, c'est-à-dire de zones d'influence. Il nous appartient, au contraire, d'adapter la coexistence, par une affirmation propre à l'Europe : compréhension, puis coopération, si possible entente entre l'Union soviétique et l'Europe occidentale, au premier rang la France.

Sans doute, cette seconde forme de la détente contient-elle en germe, ainsi que l'expérience l'a montré, une conséquence qui modifie les rapports entre les nations européennes de l'Est et la Russie : je veux parler de cette détente intérieure à l'Europe de l'Est elle-même, c'est-à-dire de l'ensemble de ces phénomènes de libéralisation auxquels nous avons assisté depuis quelques années. Tout se tient et ne peut pas ne pas se tenir pour la bonne et simple raison que la détente telle que nous la voulons en Europe repose sur un principe et ne peut que reposer que sur ce principe : le droit des peuples à déterminer eux-mêmes leur destin, et que ce principe, parce qu'il est opposé à toute forme d'hégémonie, est le point de départ d'un mouvement qui, tout en respectant les structures économiques et sociales, peut modifier les comportements politiques de certaines nations à l'intérieur de l'Europe de l'Est. (*Applaudissements sur plusieurs bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

La détente ainsi définie n'est pas aveuglement. Entendez par là qu'elle n'est point dissolution de notre esprit de liberté ni de la personnalité de notre corps social. La détente est l'expression d'une volonté qui, au-delà du refus des conflits violents ou des aventures militaires, entend montrer aux peuples de notre continent, chacun responsable chez lui, sous réserve de ne point menacer les autres, une voie qui à travers les accommodements mène à l'équilibre et à la paix d'une Europe — une Europe qui en aura bien besoin pour faire face aux drames que le xx^e siècle pourrait réserver à notre monde.

Cette analyse est capitale, car elle nous conduit à poser clairement la question que chacun, d'instinct, s'est posée cet été et continue de se poser depuis lors : l'entrée des troupes soviétiques en Tchécoslovaquie, parce qu'elle a exprimé un droit unilatéral d'intervention affirmé par la puissance soviétique à l'égard de ses voisins socialistes, est-elle la condamnation de toute détente ?

Au début de votre session, le Gouvernement, par ma voix, a fait ici même une déclaration dont vous avez sans doute gardé le souvenir. Au nom de la France, je me suis exprimé dans des termes analogues quelques jours après à la tribune des Nations Unies.

Notre position n'a pas varié depuis le communiqué de la présidence de la République publié douze heures après le franchissement de la frontière tchèque par les blindés des Russes et de leurs alliés. L'intervention soviétique en Tchécoslovaquie n'était point justifiée. Elle est contraire au droit dont dispose toute nation européenne de déterminer son destin. Elle a été un coup à la détente. Nul d'ailleurs n'en doute, y compris parmi les gouvernants des Etats qui ont pris la décision d'intervenir ou de participer à cette intervention.

Au cours des semaines passées, un accord est intervenu à Moscou entre les dirigeants russes, d'une part, les dirigeants tchèques et slovaques, d'autre part. Qui serait dire que cet accord efface entièrement ce qui a été fait et représente totalement une volonté sincère de libre détermination ? Nous prenons acte du début de retrait des troupes. Nous prenons acte des propos des dirigeants courageux de la Tchécoslovaquie. Mais nous ne pouvons que rappeler ce que nous avons dit et qui est l'expression de la réalité même. La détente se bâtit sur la liberté et conduit à la liberté. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Nous avons dit en même temps que les nations européennes y compris la Russie n'ont pas un grand choix. Nous nous orientons ensemble vers une détente ; c'est-à-dire vers cette compréhension, cette coopération, cette entente qui, au cours des années, peut amener, à l'Ouest comme à l'Est, des changements. Non point, encore une fois, des changements de structures sociales à l'intérieur de nations qui restent maîtresses de se fixer leurs conditions de vie, mais des changements dans les relations réciproques d'où peuvent naître des accords aux termes desquels l'équilibre de l'Europe tout entière pourra se réaliser pour le plus grand bénéfice de la sécurité de chacun, y compris de la Russie. La tâche est immense, certes, et les difficultés considérables.

Mais pourquoi faut-il la vouloir ? Pourquoi faut-il ne pas la contrarier ? Parce que si cette voie n'est pas choisie, apparaît aussitôt l'autre branche de l'alternative, la seule autre branche, l'affrontement, la guerre froide, l'insécurité, la menace permanente pesant non seulement sur les Etats mais sur la liberté des hommes et des femmes.

Es-ce là ce que l'on veut à Moscou ? Nous voulons croire qu'il n'en est rien. Nous voulons croire qu'il n'y a point, à travers

des formules idéologiques, les unes bien connues, les autres nouvelles, la recherche d'objectifs soi-disant stratégiques en Europe, en Méditerranée, qui aboutirait à de telles incertitudes que rien de sérieux ne pourrait être bâti car la crainte des lendemains empêcherait tout. Nous voulons croire qu'il existe à Moscou une vision réaliste de la sécurité, c'est-à-dire une volonté de reprendre le chemin de la détente européenne en satisfaisant aux conditions qui permettent de le faire.

Pour notre part, nous sommes prêts à reprendre notre marche sur ce chemin.

Accord avec l'Allemagne, organisation d'une zone de coprosperité, voire de coopération politique en Europe occidentale, volonté de détente avec l'Union soviétique et l'Europe de l'Est. Eh bien, diront certains, que faites-vous de la solidarité occidentale ?

Nous ne la renions en aucune façon. Il existe, sur les deux rives de l'Atlantique, des peuples issus du même sang et fils d'une même civilisation. Cette solidarité est donc dans les faits et dans les esprits plus encore que dans les pactes.

Elle est dans les faits parce qu'à travers l'Atlantique s'échangent largement les marchandises et l'argent qui font la prospérité de tous, également les idées et les inventions qui développent progrès technique, progrès économique, progrès social.

La solidarité est également dans les esprits. Il existe une conception commune de la liberté et une très large adhésion à cette philosophie sociale dont le respect de la dignité humaine est la meilleure expression.

Sur ce fond commun, qui est l'essentiel, se greffent des divergences dont les interprétations diverses de l'Alliance atlantique constituent une des manifestations.

Ce que nous souhaitons donc, c'est que cette solidarité des faits et des esprits se traduise par une conception des rapports internationaux conforme aussi bien aux principes qu'à la réalité des choses.

Il est vrai, nul n'en doute et nul n'en a jamais douté, qu'il existe à l'intérieur de notre monde occidental une puissance dont la force et, partant, le rayonnement dépassent de beaucoup la force et le rayonnement des autres. Sa capacité, partant ses responsabilités, sont hors des dimensions qui mesurent la capacité, donc les responsabilités, des autres. Mais ce que nous attendons des Etats-Unis et nous, en particulier, Français, c'est une conception des rapports internationaux qui soit fondée sur l'égalité non seulement affirmée en droit, mais respectée en fait, des intérêts légitimes de chacun. Sur ce point, il y aurait beaucoup à dire, au moins pour ce qui concerne un proche passé. Pour ce qui concerne l'avenir, tout dépendra de la manière dont les choses seront vues à Washington. Qu'il s'agisse de la sécurité à organiser en cas de danger, qu'il s'agisse de la diplomatie concertée en faveur de la paix, qu'il s'agisse d'une coopération en face des problèmes dont dépend l'avenir du monde, il ne peut pas y avoir, même obscurément, même inconsciemment, une loi du plus fort donnant aux intérêts de la plus riche puissance — fût-elle aussi la plus généreuse — priorité et suprématie sur les intérêts et les aspirations des autres. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

En particulier, pour ce qui nous concerne, France, à la mesure de ce que nous sommes, mais aussi à la mesure de ce que nous pouvons ambitionner à juste titre, il existe une réalité française, il existe une réalité de nous-mêmes en Europe et aussi une réalité de nous-même en Méditerranée, en Afrique et aussi, quoique à un moindre degré, dans le reste du monde. Parce qu'existe cette réalité, existent des intérêts et parce qu'existent des intérêts existe une politique, la nôtre. Dès lors il n'y a point de commandement unique et solidaire aboutissant à consacrer une inégalité dans les puissances respectives par la diminution de notre liberté.

Est-ce une outrecuidance de notre part ? On l'a dit, certains le disent encore !... Nous ne le pensons certes pas. D'autant que cette attitude n'empêche nullement, quand les circonstances les imposent, les solidarités nécessaires, notamment l'occidentale.

Ici se termine, mesdames, messieurs, cette préface à votre débat budgétaire, préface longue et cependant incomplète.

Peut-être certains d'entre vous s'interrogent-ils. Dans tout ce que vous avez entendu, en effet, où est ce fameux nationalisme dont on accuse volontiers le général de Gaulle et la V^e République ?

Le général de Gaulle, la V^e République ont affirmé et prouvé que la souveraineté de la nation française hors de ses frontières européennes était liée à l'acceptation des hommes et des femmes vivant sur chaque terre, fût-elle colonisée depuis de longues années. Le général de Gaulle, la V^e République ont hardiment avancé vers la coopération européenne, la coopération internationale, la coopération en faveur des pays en voie de développement. Le général de Gaulle, la V^e République ont mis la détente en Europe et la paix dans le monde au premier rang de leurs préoccupations.

Encore une fois, où est le nationalisme ?

En vérité, ce qui nous est reproché, c'est à la fois de défendre les intérêts de la France et de considérer que le sentiment national est le ressort profond de toute action politique.

M. Michel de Grailly. Très bien !

M. le ministre des affaires étrangères. Or, de cela, il est vrai, nous nous faisons gloire, et à juste titre. Qui défendrait la France si ce n'est son gouvernement ? Et qui ose prétendre qu'il est possible d'entreprendre une grande œuvre internationale et simplement de défendre la liberté si ce n'est par promotion du sentiment national ?

Ceux qui nous critiquent confondent volontairement et de mauvaise foi le nationalisme, expression des volontés d'hégémonie ou d'isolement contre lesquelles nous combattons, et le patriotisme, le civisme, la volonté d'indépendance, fondements irremplaçables de toute politique extérieure soucieuse de paix dans l'égalité et l'indépendance des nations. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

Tous ceux qui ont, par l'âge et les épreuves électorales, quelque expérience de l'opinion publique, savent que si les citoyens en des temps ordinaires ne se déterminent pas d'abord en fonction des choix de politique étrangère, c'est aux heures graves, sur cette indépendance nationale garante de la liberté, que chaque titulaire d'une part de l'autorité est, en fin de compte, jugé. Et c'est justice.

En vous remerciant, mesdames, messieurs, de votre patiente attention, je vous rappellerai que les rapports de force qui sont et seront à jamais décisifs dans la conduite des affaires sont déterminés par la contribution que chacun, chaque homme, chaque femme apporte à la solidarité nationale.

Une France nombreuse et en croissance, active et industrielle, bien armée et en progrès, grande exportatrice d'idées et de marchandises, enfin ordonnée et fraternelle, est le premier atout d'une France champion de la coopération européenne, de l'équilibre mondial et du développement des peuples, en un mot d'une France champion de la grande cause de la paix par la liberté. (*Vifs applaudissements prolongés sur les bancs de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

M. le président. La parole est à M. Mainguy. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Paul Mainguy. Je voudrais appeler votre attention, monsieur le ministre, sur une nation où l'action de la France me paraît d'une particulière importance : je veux parler du Chili. J'ai eu l'occasion, au début de cette année, d'y conduire une mission culturelle. La fin prématurée de la législature ne m'a pas permis de déposer le rapport que je devais à nos collègues.

Je compte résumer ici, très brièvement, les conclusions que mes collègues et moi-même avons rapportées de ce lointain séjour.

Première constatation : la France a fait, ces dernières années, un effort prioritaire vers les pays d'Amérique du Sud et plus particulièrement vers le Chili. Nous approuvons entièrement cette politique.

Le Chili, en effet, est un pays à part et ce qui s'y passe a un profond retentissement dans le reste de l'Amérique du Sud. C'est à la suite de la visite du général de Gaulle en septembre 1964, puis de celle de M. Frei en juillet 1965, que les pays européens et les Etats-Unis ont pris conscience de la tentative originale du Chili vers le développement.

La démocratie chrétienne du président Frei s'efforce de sortir les masses paysannes de leur isolement et de leur sous-développement économique.

Le programme de la « révolution dans la liberté » a pour but de bouleverser les structures du pays : au point de vue économique, par l'assainissement des finances publiques, la « chilianisation » du cuivre, l'accélération de la croissance économique ; au point de vue social, par la réforme agraire, par ce qu'on appelle la « promotion populaire », initiative extrêmement intéressante, sorte de participation avant la lettre, qu'accompagne un effort considérable en vue d'une meilleure protection sociale du prolétariat des grandes villes, enfin par la généralisation de l'enseignement.

Le retentissement de l'expérience chilienne en Amérique latine est considérable, dans la mesure où il trace une voie nouvelle vers le développement, en respectant les règles démocratiques.

D'autre part, les circonstances géographiques font que le Chili est isolé du reste du monde à la fois par l'océan Pacifique et par la Cordillère des Andes. Les seules relations faciles se font vers le Nord, c'est-à-dire vers les Etats-Unis. Or le Chili est un pays naturellement très indépendant. Il cherche donc vers les nations européennes, en particulier vers la France, le contrepois nécessaire à une influence américaine qu'il juge trop pesante.

La coopération culturelle et technique entre la France et le Chili répond donc à un besoin et elle a abouti à des résultats tangibles.

Sur le plan culturel, la France ne cesse de faire d'importants investissements pour développer son action traditionnelle. Les investissements sont d'autant plus nécessaires que le Chili est situé dans une zone sujette aux tremblements de terre et que nos lycées ne sont pas à l'abri des secousses sismiques.

Dans le domaine de l'enseignement, notre action s'exerce par l'intermédiaire d'établissements français : institut de Santiago, centre culturel de Valparaíso, quatre lycées à Santiago, collège Charles-de-Gaulle à Concepcion, collège Claude-Gay à Osorno et à Curico, des écoles primaires à Traiguén. Dans ces établissements, l'enseignement primaire est donné en français et selon les programmes français. Notre mission universitaire comporte 73 professeurs, contre 40 en 1964.

La situation de notre langue était jusqu'en 1966 très satisfaisante. A la suite de la réforme de l'enseignement envisagée lors de la réunion de la commission mixte, la délégation française a demandé que le français continue à jouir du statut privilégié qui est le sien et la délégation chilienne a donné toutes assurances à ce sujet.

Un contingent très important de bourses a été mis à la disposition des autorités chiliennes.

Notre activité dans le domaine de la coopération technique a revêtu essentiellement l'aspect de l'envoi d'experts dans les domaines de la planification, de l'administration publique, de la formation professionnelle, de l'agriculture et de l'enseignement scientifique supérieur. L'opération la plus importante concerne l'organisation de l'école d'ingénieurs de la faculté des sciences de Santiago. Ce projet, destiné à permettre de doubler en cinq ans le nombre des ingénieurs chiliens, prévoit l'envoi de six experts français pour une durée de cinq ans, la formation en France de cinq stagiaires et l'installation d'une nouvelle bibliothèque scientifique et d'un laboratoire presque entièrement équipé en matériel français.

Enfin, le 22 mai 1967, a été signé un traité franco-germano-chilien créant un centre de formation professionnelle en électricité et mécanique.

Les échanges culturels se développent de façon satisfaisante : envoi de missions, diffusion de livres, films, disques, programmes de télévision. Des échanges artistiques — troupes de théâtre, expositions d'art, musique — ont également lieu.

Dans tous les domaines, l'effort français de coopération est très apprécié et donne des résultats positifs. Le dynamisme et la qualité des jeunes coopérateurs français fait merveille, non seulement dans le domaine universitaire, mais aussi dans le domaine agricole.

Les relations personnelles ainsi forgées conduisent les Chiliens, par une sorte d'entraînement, à s'orienter vers notre pays. Par exemple, les étudiants chiliens viennent étudier en France et contribuent ensuite à promouvoir dans leur pays le matériel technique et l'aide que nous pouvons leur apporter. Les débouchés ainsi ouverts à notre influence culturelle et économique doivent être exploités.

Il est cependant un secteur où l'influence française n'est pas aussi développée qu'on pourrait le souhaiter ; il s'agit de la télévision, qui connaît au Chili un essor considérable. Le problème pour les différentes chaînes de télévision chiliennes est de se procurer du matériel filmé. Celui-ci est en général fourni en quantité et à bas prix par les Etats-Unis. Nos films et nos émissions sont, en comparaison, trop coûteux ; il est dommage que, pour ces raisons, soit fermé un débouché culturel d'une importance capitale, non seulement au Chili, mais dans le monde entier.

Ne serait-il pas possible d'envisager à cet égard une amélioration de la subvention versée par le ministère des affaires étrangères afin de mieux lutter contre la concurrence américaine à ce niveau ?

Soulignons, d'autre part, que les Chiliens ont longuement insisté sur ce problème, mettant comparativement l'accent sur la qualité de nos productions.

Telles sont les quelques brèves remarques qui peuvent être faites ; soulignons encore en terminant que le Chili est en quelque sorte un pays charnière ; c'est par lui que passe la voie indispensable du dialogue entre la France et les pays latino-américains. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Abelin.

M. Pierre Abelin. Après avoir écouté le discours de M. le ministre des affaires étrangères, nous pouvons admettre une fois de plus que les commentateurs qui récemment ont opposé deux politiques, celle du général de Gaulle que vous défendez avec courage et compétence, monsieur le ministre, et celle d'un autre citoyen, dont les états de service sont aussi étendus qu'est

limitée son audience dans les cercles gouvernementaux — j'ai nommé M. Jean Monnet — avaient raison : ces politiques sont tout à fait différentes.

M. le ministre des affaires étrangères. Ce n'est pas nouveau !
M. Pierre Abelin. On a pu dire que la première de ces deux politiques est celle de la passion et la seconde celle de la raison.
M. André Fanton. C'est une interprétation personnelle !

M. Pierre Abelin. L'avenir nous dira quels sont les meilleurs des résultats obtenus respectivement par chacune de ces deux politiques.

M. le président de la commission des affaires étrangères semblait voir ce matin dans ceux qui critiquent la politique étrangère du Gouvernement des ambitieux ou des aigris.

Soyez rassuré à cet égard, monsieur le ministre. Nous n'avons jamais tenu sur votre compte des propos animés de tels sentiments, lorsque, en qualité de sénateur — vous le rappelez dans votre exposé — vous attaquiez avec une extrême sévérité et une passion qui est dans votre caractère, le plan Schuman, la Communauté européenne de défense, le Marché commun — que vous n'avez pas voté — la supranationalité et certaines applications de l'Alliance atlantique.

M. le ministre des affaires étrangères. Je ne prenais pas part au vote !

M. Pierre Abelin. Par ailleurs, M. Jacques Vendroux célébrait en termes éloquents le rayonnement de la France, l'autorité personnelle du général de Gaulle et l'amitié que nous portons à tous les peuples.

Nous ne contestons pas de telles affirmations ! Ce que nous déclarons — et votre discours ne calme pas entièrement nos appréhensions — c'est que la France se trouve aujourd'hui privée de la plupart de ses moyens d'action.

En se retirant de l'O.T.A.N., organisation dont nous ne sous-estimons ni les faiblesses ni les insuffisances, nous avons perdu tout pouvoir de contrôle et toute initiative dans le cadre de la défense alliée, et ce faisant nous avons rendu l'Europe plus dépendante des Etats-Unis qu'à bien des époques.

En nous refusant à toute forme de supra-nationalité, et M. Michel Debré vient d'insister sur ce point ; et en nous opposant systématiquement, comme il vient encore de le faire avec la plus grande netteté, à l'entrée de la Grande-Bretagne dans la Communauté — non pas par opportunité, mais par principe, puisqu'il nous a décrit tous les inconvénients de l'admission de la Grande-Bretagne et la mutation trop profonde, à son gré, qu'elle entraînerait dans le système européen — nous avons contribué puissamment à bloquer tous les mécanismes de nature à porter l'Europe à sa véritable dimension et à la doter d'une politique commune.

Vous vous en rendez si bien compte qu'après avoir refusé de prendre en considération le plan Harmel, visant à situer de nouvelles formes de coopération dans le cadre de l'U.E.O., vous vous efforcez maintenant de construire ce que Pierre Drouin, dans *Le Monde*, appelle « l'Europe à tâtons ».

Sans contester l'intérêt des propositions que vous avez faites à nos partenaires de la Communauté, croyez-vous que la Grande-Bretagne renoncera, en contrepartie d'accords de désarmement douaniers à entrer dans la Communauté ?

Au demeurant, et vous l'avez dit vous-même, en formulant une proposition de démobilitation douanière nouvelle, nous prenons des risques importants puisque, depuis quelques années, l'équilibre du Marché commun a été faussé, les démobilitations douanières ayant trop largement précédé l'application des politiques communes.

Une observation du même ordre pourrait être faite sur la technologie et les brevets puisqu'on ne trouve pas, dans vos propositions et dans les déclarations que vous venez de faire à la tribune, un concept communautaire suffisant pour aboutir à un résultat valable.

La France déclare qu'elle veut renforcer la Communauté sans l'élargir. La majorité de nos partenaires ne veut le renforcement que s'il y a aussi un élargissement et nous pouvons ainsi continuer à nous opposer sans progresser.

C'est ainsi que le ministre belge des affaires étrangères déclarait récemment : « L'arrêt des processus de construction de l'Europe engendre un mouvement inverse, c'est-à-dire que la dissociation renforce l'unification. »

Vous avez souligné l'utilité de conduire des études sérieuses. Nous ne prétendons pas le contraire. Mais vous êtes trop informé pour soutenir que l'on peut marquer de véritables progrès sans un minimum de finalités politiques.

Or ces finalités politiques, vous les contestez au nom de principes que vous nous avez encore décrits. Et c'est vous qui repoussez « l'idéologie politique du Traité de Rome ». Ce sont, je crois, vos propres termes.

Il faut admettre qu'une politique économique ou de coopération technique ne peut être pratiquée sans qu'existent des institutions communes dotées de pouvoirs et notamment — et je ne m'attarderai pas sur ces points — sans que fonctionne

normalement le conseil des ministres, c'est-à-dire sans qu'on revienne, en recourant à des modalités convenables, à la règle majoritaire.

De même, il n'est pas très positif de proposer une politique scientifique commune si les pays du Traité de Rome — et la France n'est pas la seule nation à le faire — laissent périlcliter la première communauté scientifique qu'est l'Euratom. C'est un fait qu'avec une bonne conscience — et vous venez de nous en donner encore le témoignage — et l'énoncé d'une politique servie par le prestige personnel du général de Gaulle, et qui comporte certains aspects positifs, nous avons accumulé jusqu'à présent de pénibles déceptions au sein et en dehors de l'Europe des Six.

A quoi ont abouti les efforts déployés par notre diplomatie pour favoriser la libéralisation des pays de l'Est européen ? Vous-même avez exprimé sur ce point, tout à l'heure, une inquiétude justifiée. En effet, si la Pologne avait suivi nos conseils qui lui furent prodigués lors d'un voyage officiel à Varsovie par les représentants de la France, elle serait aujourd'hui envahie alors que M. Gomulka éprouve déjà beaucoup de difficultés à se défendre contre ceux qui veulent, au nom d'une certaine forme de nationalisme, imposer leurs méthodes autoritaires de type stalinien et antisémite.

Quelle a été, je le dis pour mémoire, la portée de nos grandes ambitions en Amérique latine qui tendaient à rendre ce continent moins dépendant des Etats-Unis ?

Et surtout que subsiste-t-il de la lutte menée contre la primauté du dollar ?

Qu'avons-nous fait du traité franco-allemand, qui — vous ne l'avez pas indiqué vous-même, mais cela apparaissait en filigrane dans votre discours — reposait au départ sur de telles ambiguïtés qu'il ne permettait pas d'obtenir des résultats très valables ?

Voici donc le bilan peu satisfaisant, il faut le reconnaître, d'une action qui se voulait exemplaire.

Mais mon propos n'est pas seulement d'établir des constats. Des faits nouveaux d'une importance capitale se sont produits. Je ne reprends pas ce qu'a dit M. Chandernagor sur la position des Etats-Unis concernant le conflit du Viet-Nam. Vous l'avez traitée et notre attitude sur ce point rejoint la vôtre. Je ne reprends pas non plus ce qui a été indiqué sur l'adhésion des trois partis politiques britanniques au comité présidé par M. Jean Monnet.

Il est cependant un point sur lequel je voudrais insister : M. Wilson, parlant au nom du parti travailliste, a employé le mot « intégration » qui jusqu'à présent vous paraît blasphématoire. Cette intégration, aux yeux du chef du gouvernement britannique, ne serait pas seulement économique et technologique, mais aussi politique.

Sur ce point essentiel, la profession de foi de M. Wilson rejoint la nôtre. Quel dommage que nous n'ayons pas sur vous la même influence !

Après ces nouvelles heureuses, deux événements redoutables par leurs conséquences sont à signaler. Vous avez tout à l'heure prononcé en termes vigoureux devant l'Assemblée une nouvelle condamnation de la mise au pas de la Tchécoslovaquie par les Etats du pacte de Varsovie. Je n'insiste pas.

Mais le Gouvernement français n'accorde pas une importance suffisante à un autre événement de très grande portée : je veux parler de la progression extrêmement rapide de la flotte soviétique en Méditerranée et de l'implantation massive de l'U.R.S.S. en Egypte et à Aden, avec ses prolongements en Algérie et l'utilisation possible de Mers-el-Kébir d'un côté, dans le golfe Persique et dans l'océan Indien, de l'autre.

Le rapporteur de la commission des finances, M. Arthur Conte, a souligné ce matin le danger de cette situation.

Il vous est difficile d'attribuer à la conférence de Yalta les méfaits de la pénétration soviétique en Méditerranée, qui revêt sans nul doute un aspect militaire. Cet état de choses regrettable que nous enregistrions, mais que vous ne soulignez pas, est encore rendu plus périlleux par la volonté de l'U.R.S.S. d'utiliser de nouveau le canal de Suez, ce qui paraît difficilement compatible avec la présence d'Israël dans le Sinaï.

Certes, la Russie affiche son désir de paix dans le Moyen-Orient, mais, dans le même temps, elle pose des conditions qu'elle sait inacceptables par Israël. Et lorsque vous disiez qu'Israël, si j'ai bien compris, devrait évacuer tous les territoires occupés, pensez-vous véritablement que l'on puisse obtenir de ce pays, dans les circonstances présentes, et sans garanties suffisantes, l'évacuation de Jérusalem ?

Ne justifions donc pas la Russie soviétique dans une action dangereuse, et qui peut l'être encore davantage ultérieurement.

Nous vous demandons de préciser la position du Gouvernement français devant cette situation nouvelle. Je pense que le Gouvernement turc a dû, dans ses entretiens avec vous, formuler les mêmes questions.

Vous voyez bien que la plupart des arguments invoqués par le Gouvernement français pour freiner la construction de l'Europe tombent les uns après les autres.

Il était prétendu, en contradiction formelle avec les termes du traité de 1948, que l'Alliance atlantique pouvait nous entraîner dans un conflit en Extrême-Orient. Les appréhensions sur ce point disparaissent.

Il était redouté que la Grande-Bretagne ne dépende trop du système de défense des Etats-Unis et que sa prétention à maintenir le rôle mondial de la livre sterling ne soit incompatible avec son entrée dans l'Europe. Après les déclarations de M. Wilson, précédant les vôtres, et surtout après les accords monétaires de Bâle, vous n'avez plus les mêmes craintes.

Il était affirmé que la France devait établir, en marge de toute organisation européenne, des relations privilégiées avec l'U. R. S. S. pour hâter le dégel amorcé par les démocraties populaires et pour contribuer au règlement du problème allemand. Les événements récents ont montré la vanité de ce grand dessein.

A vrai dire, vous le poursuiviez avec une sorte de coquetterie puisque, ce matin, à la cérémonie militaire qui s'est déroulée sur la place Rouge, seul l'ambassadeur de France était présent. Sont-ce là des relations privilégiées qui peuvent nous permettre de peser vraiment sur les destinées du monde ?

L'Europe ne peut être construite « à tâtons ». Elle ne peut se perdre dans des querelles internes, même quand ces dernières sont exposées de façon éloquente. Le spectre de Yalta, que vous avez si souvent évoqué, prendrait alors une consistance nouvelle et, pour revêtir des formes différentes, il n'en serait pas moins contraignant.

Les défis auxquels nous sommes confrontés n'attendent pas. Les Etats-Unis s'enrichissent d'une France économique tous les dix-huit mois. Dans vingt ans, le Japon aura un potentiel économique supérieur à celui du Marché commun. L'expansion soviétique ne se limitera pas à la conquête de la lune, mais se manifesterait en Europe, dans le Moyen-Orient et en Afrique.

Tirant la leçon des faits — c'est ma conclusion — vous pouvez donner de nouveau à la France son rôle de promoteur de l'Europe unie. Il ne peut y avoir d'Europe sans la France. C'est vrai ! Mais nos partenaires sont en droit, aujourd'hui, de se demander : peut-on véritablement faire l'Europe avec la France ?

Il vous appartient, par des propos moins négatifs que ceux que vous avez tenus à cette tribune, de lever leurs doutes et, dans une certaine mesure, de lever les nôtres pendant qu'il en est encore temps.

Sans esprit partisan, nous serions heureux de vous aider à réaliser cette grande tâche, la plus exaltante que nous puissions offrir à notre jeunesse (*Applaudissements sur les bords du groupe Progrès et démocratie moderne et de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Léo Hamon. (*Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.*)

M. Léo Hamon. Monsieur le ministre, mes chers collègues, notre débat a lieu pendant une négociation difficile, au lendemain d'une élection ardue, le jour d'un anniversaire qui doit faire réfléchir.

Au cours d'une négociation difficile, M. le Président de la République des Etats-Unis, dans les dernières semaines de son mandat, par un geste « décidé dans des conditions judiciaires et méritoires » — ce sont les termes du Gouvernement français — a introduit le temps de la négociation utile.

Elle se déroule dans notre capitale, et c'est pour nous une raison de réserve sur ses péripéties. Mais nul, je pense, ne me démentira si je dis que la France, discrète, active et conciliante à la fois, suit et encourage cette négociation dont elle s'honore d'avoir offert le théâtre.

Aux Etats-Unis, une élection très disputée vient de porter à d'immenses responsabilités un homme auquel vont naturellement nos vœux afin que, dans sa lourde charge, il puisse servir les intérêts de son pays et la paix dans le monde.

Sans doute est-il encore trop tôt pour essayer de tracer les conséquences politiques de cette élection. Peut-être pouvons-nous noter cependant dès à présent que la tradition du grand parti américain dont il fut le candidat comporte une priorité pour les affaires d'Asie, tradition propre à retenir un fils de la Californie cependant que le nombre même des voix recueillies par le troisième candidat révèle, d'une façon que l'on peut juger singulière, la place tenue dans la vie américaine par un problème intérieur, racial et peut-être raciste.

Mais par-delà ces problèmes particuliers, le président américain de demain se trouvera devant celui plus général qui tient à l'étendue même de la puissance en cause, une puissance qui est naturellement exposée soit à la tentation de l'empire

mondial, soit à celle du partage du monde, tentations dont l'histoire de l'humanité, y compris notre propre histoire, montre qu'elles sont l'une et l'autre vaines.

Si le futur président des Etats-Unis sait garder son pays de ses tentations, il retrouvera auprès de notre pays l'amitié demeurée intacte, nourrie de nos combats communs et d'un même attachement aux droits des hommes.

Mais le hasard fait encore que notre débat vient en un jour anniversaire. Ni les événements récents ni la juste réprobation qu'ils ont provoquée ne sauraient nous faire oublier la grandeur de l'événement qui, voici cinquante et un ans, changea tant de choses dans le cours de l'histoire, amena une immense expérience sociale nouvelle et commença l'action par laquelle Lénine, Trotsky, Staline ont su, sur les décombres de la monarchie tsariste, dresser l'Etat soviétique dont les forces ont ramené le drapeau marqué du marteau et de la faucille à peu près partout où avait flotté jusqu'alors l'aigle des tsars.

Mais les circonstances de cet anniversaire nous conduisent aussi à réfléchir sur le sens de l'évolution dans le second demi-siècle de la République soviétique.

Ceux qui, il y a quelques années encore, dans notre pays, s'attachaient à la France et voulaient qu'on la recherche activement se voyaient souvent accusés de « faire le jeu du communisme ». Et l'expérience prouve à présent qu'en définitive la détente dessert celui qui s'adapte le moins au monde contemporain et sert celui qui s'y adapte mieux.

L'entrée de troupes étrangères en Tchécoslovaquie trouve son explication et son commentaire dans la répugnance des occupants à l'introduction de nouvelles formules pour l'économie comme pour l'exercice de l'autorité, dans une rigidité qui semble vouloir contrarier ce qu'une évolution sociale naturelle recommanderait à l'intérieur comme à l'extérieur.

Nous ne saurions isoler ces événements des discours de M. Brejnev, sur les hostilités accrues auxquelles se heurterait, selon lui, l'Union soviétique, ou des articles de la *Pravda*, sur une prétendue exaspération des luttes internationales, ou encore de l'étrange doctrine exposée par M. Gromyko à l'O.N.U. sur « la souveraineté conditionnelle des Etats » ou plutôt sur le respect conditionnel de la souveraineté des Etats, doctrine par laquelle l'Union soviétique s'arroge un droit d'intervention dans la vie des Etats socialistes, sans préciser quel sera l'Etat réputé socialiste et quelles seront les nations réputées coupables d'infidélité au socialisme.

Une telle situation, de telles thèses sont naturellement préoccupantes.

Ainsi s'installe à la Maison Blanche un président élu de justesse en face d'un Congrès politiquement hostile, tandis que d'autre part, à l'Est, une étrange sainte alliance prétendue marxiste semble vouloir sauvegarder, contre les évolutions nécessaires, les droits de la rigidité — sinon de l'inertie — dans les dogmes.

En une telle situation, quelle peut être la politique de notre pays ?

Léon Blum disait, il y a cinquante ans : « Les socialistes ont un pied dans l'idéal et un autre dans le réel ». L'homme d'Etat formulait ainsi une maxime qui vaut sans doute non seulement pour son propre parti mais encore pour tout Etat digne de ce nom. « Aller à l'idéal et comprendre le réel », disait déjà Jean Jaurès.

Comprendre le réel, c'est par conséquent, dans un monde difficile d'Etats inquiets, c'est toujours — pour reprendre l'expression de mémoires illustres — chercher, « au besoin contracter d'un côté ou de l'autre les alliances nécessaires, sans jamais accepter quelque dépendance que ce soit ». Et il est bien naturel que lorsque la conjoncture internationale évolue, l'économie des alliances, leur poids, leur accent se modifient.

Depuis 1947, temps de la cassure du monde, deux grandes espérances ont été proposées à notre pays.

La première était celle d'une Europe supranationale, sorte de province européenne de la grande communauté des pays riverains du lac atlantique. Cette espérance fut sans doute celle de la IV^e République.

Une autre espérance fut ensuite proposée, et vous y avez vous-même, monsieur le ministre, fait écho cet après-midi : celle d'une Europe dite « de l'Atlantique à l'Oural » ou, plus exactement, de la mer d'Irlande au Pacifique, d'une Europe qui, surmontant ses divisions idéologiques et sociales, aurait constitué un continent tout entier, réglant ses propres problèmes par une coopération indépendante de la différence entre les régimes sociaux.

Les événements de Tchécoslovaquie ont sans doute porté à cette espérance le coup le plus sensible. Devant notre Assemblée, il y a quelques semaines, et aujourd'hui encore — à l'O.N.U. aussi — vous avez prononcé les paroles les plus nettes à cet égard.

Oublier au bénéfice de quelques semaines écoulées ce qui s'est passé en Tchécoslovaquie, l'insérer en quelque sorte au compte des pertes et profits, parce que ces événements se sont déroulés

assez loin de nos frontières, ce serait, en dépit de toutes les protestations, revenir à ce partage des zones d'influence, des « chasses réservées », que vous avez déclaré proscrire.

Vous l'avez fort bien dit, « tout progrès vers la paix et la sécurité internationale suppose l'adoption par tous d'une attitude de respect envers les Etats et de non-intervention dans les affaires intérieures ». On sait ce qu'il en est, hélas ! en fait.

Dans une telle situation, il est donc normal de nous interroger sur les conditions dans lesquelles il est possible d'offrir sinon une troisième espérance, du moins une solution d'attente qui se situerait entre la communauté atlantique et cette Europe de l'Atlantique à l'Oural.

Nous réinsérer dans le bloc atlantique en suite de l'expérience déçue et, parce que l'Union soviétique interdit tout relâchement du bloc qu'elle domine, accepter de nous confondre dans un autre bloc, ce serait renoncer nous-mêmes à la raison parce que la raison est méconnue ailleurs. Ce serait aussi nous interdire l'espoir de la seule solution satisfaisante dans le monde.

Nous ne pouvons davantage demeurer seuls.

L'isolement n'est une solution ni pour notre rayonnement, ni pour notre influence, ni pour une espérance plus rapprochée dont notre peuple a besoin.

Il faut donc entreprendre autre chose encore.

N'est-ce pas cela que le chef de l'Etat a peut-être esquissé lorsqu'il a évoqué à Ankara « un Occident que forment, avec la France, les pays du Rhin et du Danube, les îles britanniques, les péninsules italienne et ibérique, à portée de tout ce qui va, vient, navigue, vole entre l'Ancien et le Nouveau monde » ?

De la mer d'Irlande aux pays du Danube, est-ce que ne s'étend pas une Europe dont les pays possèdent, à tout le moins, un minimum de traits communs, c'est-à-dire le respect des souverainetés nationales et une volonté de coopération ?

Et si, dans une telle Europe, subsistent des différences de régime social — la Yougoslavie en est un bon exemple — qu'importe, puisqu'il sera possible d'y réaliser une coopération et une sécurité mutuelle. Dans cette perspective seulement pourrait se résoudre un jour, lentement mais vraisemblablement, le problème de nos rapports avec la Grande-Bretagne, trop importante pour que son inclusion dans l'Europe s'opère sans accord profond avec nous, et suffisamment importante aussi pour qu'un tel accord, une telle inclusion demeurent hautement souhaitables.

Une telle Europe retrouverait, avec une Amérique dédaignant les prestiges de la domination, les voies d'une coopération qu'animent des similitudes de philosophie, et une telle Europe serait aussi disponible pour accueillir une coopération nouvelle avec une Union soviétique qui aurait compris que ses chars, à Prague, la desservent autant que les bombardiers américains dans le ciel du Nord-Viet-Nam ont desservi les Etats-Unis eux-mêmes. Et, s'il est un vœu à exprimer en ce jour de la fête nationale soviétique, n'est-ce pas celui de voir au Kremlin cette compréhension bientôt atteinte ?

Enfin, une telle Europe pourrait, dans la Méditerranée, au Moyen-Orient, tenir ce langage de raison qui fait que, par-delà les formes de la négociation — directe ou par intermédiaire — il n'est pas, monsieur le ministre, d'équilibre valable qui ne repose sur des principes de raison et de sagesse : nul ne peut refuser la paix à son voisin et se plaindre de ce que celui-ci lui applique les rigueurs de la guerre, et nul ne peut non plus vouloir la paix et refuser de rendre les conquêtes de la guerre. Il faudrait bien en venir à une solution équilibrée qui forme un tout, et rien dans cet équilibre global ne saurait être tenu pour le préalable d'autre chose. Aussi me suis-je félicité de vous entendre dire que la France pourrait, un jour, apporter sa garantie à cet équilibre où tout sera lié.

Ainsi — et ce sera ma conclusion — le souci de notre intérêt national ne saurait être séparé de la recherche d'un environnement international meilleur, dans lequel le respect des souverainetés nationales serait le fondement d'un monde plus sûr et d'une coopération confiante entre les peuples.

Conservons toujours la maîtrise de nous-mêmes en sauvegardant notre identité nationale propre, hâter une coopération européenne prioritaire, de la mer d'Irlande au Danube, rechercher l'amitié de tous aux conditions de la raison : c'est ainsi qu'à travers le présent qui nous presse et aux contraintes duquel il nous faut répondre par les nécessaires démarches, nous préparerons l'avenir d'un monde sans blocs et sans hégémonies, auquel nous voulons travailler. Car — on l'a fort bien dit — « l'avenir dure longtemps ». (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Schloesing. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. Edouard Schloesing. Monsieur le président, monsieur le ministre, mesdames, messieurs, au moment où nous examinons les crédits du ministère des affaires étrangères, nous ne pouvons

cacher notre angoisse devant les événements mondiaux, et les orateurs qui se sont succédé à cette tribune n'ont pas manqué d'évoquer la situation préoccupante du bassin méditerranéen, tout spécialement la lente dégradation de nos rapports avec l'Algérie.

En dépit des accords d'Évian, la France et l'Algérie ne coopèrent pas, de nouvelles difficultés surgissent chaque jour. Le contentieux s'alourdit d'abord et essentiellement parce que les intérêts de nos concitoyens d'Algérie n'ont pas été respectés. Cependant, nous avons tous intérêt à ce que la coopération réussisse. La sécurité de la France exige que règne à nouveau l'amitié entre nos deux pays.

Monsieur le ministre, grâce à la stabilité tant vantée de notre personnel politique, vous avez aujourd'hui le rare privilège d'être le ministre qui est chargé de faire triompher la politique de coopération avec l'Algérie, après avoir été le Premier ministre qui a préparé les accords d'Évian. Jamais continuité dans les responsabilités n'a été aussi évidente, et votre responsabilité est sans partage.

En 1962, vous avez gagné la bataille du référendum dont l'enjeu était l'autodétermination. Par 5.992.115 « Oui » contre 16.534 « Non », la population d'Algérie a répondu à votre appel.

Grâce à une armée victorieuse sur le terrain, grâce à l'effort financier de la France qui, pour la réalisation du plan de Constantine, avait engagé une dépense de sept cents milliards d'anciens francs, vous avez pu négocier en position de force.

L'adhésion des Français d'Algérie aux accords d'Évian était fondée sur les promesses solennelles du Chef de l'État, qu'il y a lieu de rappeler : « Bien entendu... » — disait-il — « quoi qu'il arrive, la France protégera ses enfants dans leurs personnes et dans leurs biens, quelle que soit leur origine, tout comme elle sauvegardera les intérêts qui sont les siens. »

Les déclarations de principe signées par votre gouvernement précisaient les modalités de sauvegarde des intérêts économiques et stratégiques de la France. En ce qui concerne les citoyens français, elles proclamaient que leurs droits de propriété seraient respectés, qu'aucune mesure de dépossession ne serait prise à leur encontre, sans octroi d'une indemnité équitable préalablement fixée.

Pour obtenir le « oui franc et massif » au référendum, votre gouvernement a multiplié les promesses aux « pieds-noirs », à qui les tracts officiels répandus en Algérie assuraient : « Vos biens fonciers ne pourront être expropriés qu'après une indemnisation préalable garantie par l'aide de la France. Si vous désirez rentrer en France, vous pourrez y emporter vos biens, meubles et capitaux. » D'autres tracts officiels affirmaient : « Les intérêts privés, les biens, les droits acquis seront garantis ; nul ne pourra en être privé sans indemnité préalablement fixée. » Dans un autre tract adressé aux Français d'Algérie, on pouvait lire : « Comment pouvez-vous croire que dans la paix la France puisse vous abandonner ? Cette paix pour laquelle elle a lutté, cela s'appelle vos garanties, cela s'appelle vos droits, cela s'appelle votre dignité. »

Il est bien évident, monsieur le ministre, que vous n'aviez pas fait ces promesses à la légère. Vous connaissiez les précédents d'Indochine, du Maroc, où la juste défense des droits de nos compatriotes n'avait pas été assurée. Sénateur, vous stigmatisiez inlassablement l'abandon dont ils avaient été victimes. Votre préoccupation constante, lors de l'élaboration des accords d'Évian, c'était, à n'en pas douter, de nous prémunir contre l'hypothèse où l'Algérie ne tiendrait pas ses engagements.

Vous étiez si convaincu du devoir de la nation à l'égard des Français d'Algérie que vous déclariez, le 13 octobre 1959 : « Nous avons, devant cet enjeu qu'est devenue l'Algérie, la responsabilité du destin des Français d'origine européenne qui y sont installés. Le Français d'origine européenne qui est installé en Algérie est un Français comme celui de Strasbourg, de Paris ou de n'importe quelle autre ville ou région de France. Il a droit au devoir élémentaire de solidarité. Les Français d'Algérie y ont répondu lors de la libération de la métropole. C'est une belle ingratitude que celle de ces Français de Paris qui traitent avec légèreté de l'avenir des Français d'Alger. Si ceux-ci n'avaient pas été mobilisés en 1942, les beaux discoureurs que nous entendons feraient de moins beaux discours. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire d'en dire davantage sur la solidarité qui nous unit aux Français d'origine européenne vivant en Algérie. »

Et, pourtant, que constatons-nous aujourd'hui ?

Un million de Français ont quitté leurs terres, leurs maisons, leurs cimetières d'Algérie. Rien ne subsiste des dix-huit mille exploitations agricoles. Les entreprises françaises, les immeubles urbains ont été mis sous séquestre ou nationalisés. Des lance-fusées ont été installés à Mers-el-Kébir.

En dépit de toutes les promesses, aucun rapatrié n'a été indemnisé pour la perte de ses biens. C'est cette violation des

engagements qui nourrit notre contentieux et qui risque, si nous n'y prenons garde, de compromettre pour longtemps toute idée de coopération.

C'est à vous, monsieur le ministre, qu'il incombe d'avoir le courage de régler ce douloureux problème. C'est à vous qu'il appartient de nous dire, dans votre réponse, si l'Algérie peut, si elle veut indemniser nos compatriotes spoliés.

Jusqu'à présent, il était prématuré de statuer sur le sort des biens qui n'étaient pas encore considérés comme définitivement abandonnés ou spoliés. Aujourd'hui, nous voyons plus clair. Or vous savez maintenant que ces biens sont perdus, qu'il n'y a aucun espoir de les récupérer.

Pour sa part, l'État a tiré les conclusions ; il a tourné la page. Mais, puisque le Gouvernement a abandonné tout gage en Algérie sans contrepartie, il n'est plus en mesure d'obtenir de l'Algérie le respect des accords que vous aviez imaginés.

Vous savez, monsieur le ministre, que les victimes de ces spoliations n'ont pu obtenir satisfaction dans le cadre de ces institutions et du droit algérien. Et comme vous n'avez pas inscrit dans les accords d'Évian les procédures permettant aux Français de faire reconnaître leurs droits devant une instance internationale, c'est auprès de l'État français qu'il doivent rechercher une équitable réparation.

Puisque l'indemnisation a été promise dans les accords d'Évian, le Gouvernement peut décider, ainsi que le prévoyait le ministre des finances, le 25 septembre 1963, « de prélever sur l'aide financière qu'il accorde à l'Algérie des crédits destinés à indemniser ses ressortissants victimes des nationalisations. »

La Constitution empêche le parlementaire que je suis de proposer une telle solution, mais vous, vous êtes libre de tenir vos promesses.

Le ferez-vous ?

Par ailleurs, le Gouvernement doit appliquer l'article 4 de la loi du 26 décembre 1961 qui décide « qu'une loi distincte fixera — en fonction des circonstances — le montant et les modalités d'une indemnisation en cas de spoliation et de perte définitivement établies des biens des Français rapatriés. »

A cette époque, en 1961, le problème de l'indemnisation était prématuré, car personne ne pouvait admettre que les biens puissent être considérés comme définitivement abandonnés.

Mais aujourd'hui, hélas ! pertes et spoliations sont devenues définitives et l'échec du système des garanties inscrites dans les accords d'Évian est évident.

Vous devez, monsieur le ministre, vous rappelant vos promesses, en tirer les conclusions. (Applaudissements sur les bancs de la fédération de la gauche démocrate et socialiste.)

M. le président. La parole est à M. Billotte.

M. Pierre Billotte. Vous venez, monsieur le ministre, de faire une importante déclaration dont j'ai noté avec soin et — je le dis sans fard — avec satisfaction, les principaux développements.

Je ne saurais trop vous féliciter notamment de vos excellentes initiatives visant à la relance du Marché commun. La méthode que vous avez préconisée à Bruxelles, comme les objectifs que vous entendez atteindre, me paraissent serrer de près les réalités vivantes. Tout cela me paraît par conséquent devoir aboutir. Je ne dirai rien de plus sur ce sujet que vous avez traité très complètement et qui se situe bien entendu en tête de nos préoccupations.

Je vais cependant me permettre de revenir sur d'autres aspects de la politique internationale dont vous avez parlé aujourd'hui ou récemment, en les évoquant sous un éclairage peut-être un peu différent. Il m'apparaît que les champs d'action prioritaires de notre politique étrangère, nés des principaux événements mondiaux, sont liés entre eux à des degrés divers, et d'ailleurs variables, par un jeu de réactions en chaîne difficiles à prévoir et à évaluer, et qui leur confèrent un certain caractère d'unité. Ainsi, aux États-Unis, un nouveau président vient d'être élu. Malgré les facteurs intérieurs toujours prépondérants, les considérations de politique extérieure ont pris cette fois une part considérable dans les luttes électorales. Des administrateurs nouveaux, comme c'est l'habitude dans ce grand pays, vont être placés aux postes clés. Pour la plupart, ils n'auront pris qu'une faible responsabilité à nos désaccords des années passées. Rien n'interdit donc d'espérer que des relations plus faciles pourront être établies entre nos deux gouvernements, afin d'aborder dans les meilleures conditions les problèmes qui nous séparent. C'est ainsi que la solution de quelques uns d'entre eux, auxquels nous songeons tous, pourrait bientôt devenir plus urgente qu'il n'apparaît aujourd'hui.

Je sais, par expériences personnelles, que nos points de vue respectifs pourront être accordés plus souvent qu'on ne l'imagine parfois, et ce pour une raison très simple, mais essentielle : nos deux gouvernements, plus que d'autres, attachent la même et première importance aux données nationales et mondiales de leur politique étrangère. Certains de ces accords — et ce n'est

pas un paradoxe — pourraient avoir des incidences heureuses sur le développement de la construction de l'Europe européenne, tant souhaitée par la majorité d'entre nous.

Cela m'est apparu très évident tout au long de la dernière conférence de Rome et même en prenant connaissance de la dernière réunion des ministres des affaires étrangères de Bruxelles.

Monsieur le ministre, vous avez amorcé, lors de votre dernier voyage à Washington, ce qui pourrait être le début de ces relations plus étroites, et vous avez bien fait. Le président Johnson, en prenant, dans des conditions méritoires, la décision d'arrêter les bombardements sur le Nord-Vietnam, vient d'ailleurs d'aplanir en partie la montagne de réprobation qui s'était élevée dans notre pays à l'égard de sa politique asiatique. La porte s'ouvre donc plus large à ces meilleurs rapports.

Du même coup, il apparaît que le comportement, jusqu'ici justement très réservé, du Gouvernement quant à l'éventualité de sa participation active au règlement du problème vietnamien puisque les conceptions américaines et françaises étaient diamétralement opposées, pourrait s'infléchir si les circonstances continuaient à s'y prêter et devenir plus directement coopératif.

Les « sentiments d'estime et d'attachement qui nous lient au peuple vietnamien » et les « sentiments d'amitié que nous portons aux Américains », comme notre sage politique vietnamienne menée depuis des années, nous placent sans doute dans une situation plus favorable que celle d'aucun autre pays pour faire progresser des négociations de paix qui s'avèrent si ardues ; négociations dont nous ne savons que trop que, menées par les seuls belligérants, sans le concours d'aucun des anciens participants à la conférence de Genève de 1954, elles traineront en longueur pour le plus grand dommage de tous. Il ne s'agit pas, évidemment, d'offrir imprudemment dès aujourd'hui nos bons offices, mais d'être prêts à agir à la première opportunité.

Monsieur le ministre des affaires étrangères, après vous avoir écouté, je vous imagine aux aguets. Nos possibilités assez exceptionnelles en la matière nous confèrent des responsabilités non moins exceptionnelles.

Puisque le gouvernement de l'Union soviétique a, dans la crainte de provoquer le pire, mené et continué de mener au Viet-Nam une politique de relative modération à l'égard des Etats-Unis d'Amérique au point d'avoir été accusé à maintes reprises — et encore la semaine dernière par Pékin — de trahison à l'égard du camp communiste, on pourrait logiquement espérer que les perspectives de détente amorcées depuis le 1^{er} novembre par la décision américaine relative au Nord-Viet-Nam conduiraient le gouvernement de Moscou à plus de compréhension à l'égard des aspirations tchécoslovaques.

Si, comme certains experts l'avancent, la reprise en main du système politique tchécoslovaque n'avait d'autre motif pour l'U. R. S. S. que de garantir ses arrières, parce que son différend entre la Chine et elle la presse de faire militairement face à l'Est, avec le gros de ses forces, on peut être assuré que la détente au Viet-Nam aurait les plus heureux effets sur la détente dans le quadrilatère bohémien.

Mais si la décision d'interrompre brusquement le « printemps de Prague » était avant tout doctrinale, l'approbation implicite que vient de donner à cette décision le plenum du Soviet suprême serait grave. Elle signifierait qu'avec l'appui de « ses vieux militants de province », très éloignés des mouvements de pensée libéraux perceptibles dans les grands centres intellectuels, le gouvernement et le parti communiste soviétiques actuels ont dit pour longtemps, sinon pour toujours, « non au socialisme dans la liberté » et même « non à la libération des échanges ». Dans ce cas, la politique de « détente, d'entente et de coopération », qui est la seule valable, pourrait se heurter à des obstacles insurmontables.

Cela devrait être dit amicalement, mais clairement et à temps, si l'on veut éviter de retourner, par une fatalité détestable, à la politique des blocs, politique des blocs qui serait fatale aux aspirations du peuple tchèque et, quoi qu'on ait dit, ne faciliterait guère le dénouement du drame vietnamien, pas plus d'ailleurs qu'elle ne faciliterait la solution de la crise du Moyen-Orient, qui n'aurait sans doute pas éclaté à nouveau en 1967 sans relation de cause à effet avec la guerre du Vietnam.

Le voyage que vous venez de faire en Turquie aux côtés du chef de l'Etat nous a montré clairement — et votre exposé l'a confirmé — que le Gouvernement suivait avec attention — je dirai même avec préoccupation — le développement de la situation au Moyen-Orient et en Méditerranée, et que vous n'hésitez pas à faire à nouveau entendre la voix de la France quand il le faudra.

Dans cette région explosive du globe, la politique suivie par la France et qui, depuis 1967, a été assez mal comprise, a pourtant fortement contribué à limiter le conflit entre Israël et les Etats arabes. Mais ce conflit tend, depuis quelques jours,

à franchir dangereusement les limites qu'une coutume vieille de vingt ans lui avait assignées. Seul le concert harmonieux des grandes puissances offrant leur garantie peut, là encore — et vous l'avez dit, monsieur le ministre — permettre de ramener la paix et un ordre acceptable pour tous les Etats parties au conflit.

Comment ce concert pourrait-il être harmonieux dans un monde coupé en deux par la politique des blocs ?

A vous, monsieur le ministre, de le faire comprendre au monde.

Ce sont là des tâches immenses qui vous seront demandées. Il ne vous faudra vaincre que les traditions, les habitudes, les errements, les intérêts, les chauvinismes, les ignorances, les entêtements doctrinaires, les antagonismes accumulés depuis des décennies et pour certains depuis des siècles.

Puisse au moins le budget d'austérité que les circonstances financières vous imposent ne point trop gêner votre action !

Avec M. Joxe et bien d'autres orateurs, je pense notamment à vos moyens d'information qui me paraissent insuffisants, comme ils l'ont d'ailleurs toujours été. Il ne suffit pas d'avoir raison, encore faut-il en persuader les autres et, croyez-moi, l'information des opinions publiques n'est pas moins importante en 1968 que les conversations diplomatiques, pour faire admettre aux gouvernements étrangers la justesse de nos vues et la force de nos idées. (Applaudissements sur les bancs de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des Républicains indépendants.)

M. le président. La parole est à M. Pianta. (Applaudissements sur les bancs des républicains indépendants.)

M. Georges Pianta. Monsieur le président, monsieur le ministre, monsieur le secrétaire d'Etat, mes chers collègues, la rapide évolution du monde, provoquée par les progrès de la technique, a modifié considérablement les données du problème de l'union de l'Europe, qui se pose désormais en termes nouveaux.

Le développement des moyens de transport et d'information a rapproché les hommes, les nations et les continents. Lors de leurs révolutions autour du globe, les cosmonautes, qu'ils soient américains ou russes, doivent se demander comment, à l'aube de l'ère planétaire, la politique a pris tant de retard sur la technique.

L'impérieux devoir des hommes de notre temps est de combler ce retard. Dans ce nouveau contexte du monde moderne, il s'agit de définir les principes et de rechercher les voies et moyens qui doivent nous acheminer vers l'unité de l'Europe.

Si la conscience de l'union de l'Europe, fondée pour une large part sur une civilisation commune, est fort ancienne, il a fallu attendre la deuxième moitié du XX^e siècle pour assister à la première tentative véritable d'intégration européenne par le traité instituant la Communauté européenne du charbon et de l'acier, qui a été suivi, quelques années plus tard, de la mise en place d'Euratom et de la Communauté économique européenne.

Le reproche ne peut être fait à la France de n'avoir pas apporté son appui total à la mise en marche de l'Europe communautaire.

Dès le lendemain de la seconde guerre mondiale, l'esprit européen, profondément ancré dans la nation, a inspiré en permanence l'action de notre pays qui n'a cessé d'apporter sa contribution positive à l'entreprise communautaire.

Mais sachant que l'art de la politique est de rendre possible ce qui est nécessaire, la France a donné son adhésion pleine et entière à la construction de l'Europe des réalités et non de l'Europe de nos rêves.

Entrée à part entière dans la Communauté européenne du charbon et de l'acier, elle a contribué activement à l'élaboration du traité de Rome. Après avoir entrepris avec succès le redressement de son économie et de ses finances, elle a non seulement respecté la lettre et l'esprit du traité, mais elle a convié ses partenaires à en accélérer le rythme d'exécution, ce qui a été fait.

Mais l'œuvre est loin d'être achevée. Si l'union douanière est réalisée depuis le 1^{er} juillet dernier, si grâce à la volonté inflexible du Gouvernement français, la politique agricole commune a été instaurée il n'en est pas moins vrai que la mise en place d'une politique commune dans le domaine fiscal et social, comme dans celui de l'énergie, des transports et d'autres activités a subi un retard considérable. Force est de constater que le renforcement interne de la Communauté est actuellement bloqué, certains de nos partenaires attendant pour agir que l'élargissement de la Communauté soit réalisé.

Les difficultés nées de la demande d'adhésion de la Grande-Bretagne ont valu à notre pays des conseils, des critiques, voire des reproches, si bien qu'il importe de rappeler quelques vérités aux fins de bien situer les responsabilités.

Les partenaires de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, d'Euratom et du Marché commun — nous ne devons pas l'oublier — devaient à l'origine être au nombre de 7 et

non de 6, le septième étant précisément la Grande-Bretagne, qui a refusé de s'associer au Cêpart à ces entreprises communautaires.

Sceptiques et indifférents, nos amis britanniques se sont délibérément tenus à l'écart de ces constructions européennes. Mais, au fur et à mesure de leur développement, ils ont pris conscience du risque que pourrait entraîner leur exclusion de l'Europe.

Après une tentative de mise en place d'une vaste zone de libre échange à l'intérieur de laquelle le Marché commun se serait dilué, ils ont institué, par le traité de Stockholm, la petite zone de libre échange qui n'a pu jouer son rôle de contre-poids au Marché commun dont le succès n'a cessé de s'affirmer.

Nous devons saluer comme un événement d'une portée considérable le revirement du Royaume-Uni qui s'est désormais tourné délibérément vers le continent où 180 millions d'hommes ont rassemblé, dans une aire géographique commune, leurs ressources matérielles et leurs facultés créatrices.

Il ne saurait être question de mettre en doute la sincérité de la conversion du Royaume Uni. Si, au début, elle n'a pas rencontré une adhésion unanime en Grande-Bretagne et dans le Commonwealth, il n'en est plus de même aujourd'hui. Le gouvernement et le peuple anglais ont manifesté leur volonté de rejoindre l'Europe continentale et de se soumettre aux obligations et disciplines communautaires.

Mais, depuis 1961, le gouvernement britannique a invariablement posé comme condition de son adhésion aux communautés européennes la sauvegarde de ses intérêts essentiels. La question qui se pose à tout gouvernement soucieux du renforcement interne de la Communauté est de savoir si les problèmes spéciaux à la Grande-Bretagne, protection de son agriculture et des intérêts des pays du Commonwealth, statut des pays membres de l'Association européenne de libre échange n'auront pas pour effet de vider le traité de Rome de sa substance et de faire dévier la Communauté vers un complexe atlantique placé sous le signe du libre-échangisme.

C'est dans la mesure où ces problèmes spéciaux pourraient trouver une solution sans porter atteinte aux objectifs et aux principes d'action du traité qu'il serait possible d'admettre l'Angleterre dans la Communauté européenne.

Qui ne se souvient des longs mois de négociations qui ont abouti à la rupture de janvier 1963 ? A l'époque, le Conseil économique et social avait été appelé à émettre un avis ; un rapport circonstancié, établi par M. Abelin et dont les conclusions avaient été adoptées à l'unanimité, avait fait apparaître les dangers que courrait la Communauté si le Royaume-Uni entrait à part entière dans le Marché commun.

Certes, les temps ont changé, mais les problèmes et les risques restent les mêmes.

Or, depuis quelques mois, l'Angleterre a demandé à nouveau avec insistance son adhésion aux communautés européennes, tout en refusant toute solution intermédiaire, que ce soit la simple association ou même une admission probatoire conduisant éventuellement au statut de membre à part entière.

Il est certain que dans l'esprit du gouvernement britannique l'ouverture de négociations devrait comporter *ipso facto* l'acceptation de l'entrée de la Grande-Bretagne dans le Marché commun, certains problèmes devant être réglés au cours des négociations et les autres devant l'être lorsque la Grande-Bretagne sera membre de la Communauté.

En refusant de prendre un tel risque, le Gouvernement français a exercé un droit reconnu par le traité, l'adhésion d'un nouveau membre devant recueillir l'accord de tous.

Tenant compte du fait qu'il restera à la Grande-Bretagne un long chemin à parcourir pour redresser sa situation économique, comme le rappelait il y a quelques jours le Premier ministre britannique, ne serait-il pas plus prudent, plus raisonnable et plus réaliste d'envisager dans un premier temps un statut d'association ?

A plusieurs reprises, le général de Gaulle a suggéré cette solution qui permettrait à la Grande-Bretagne de s'amarrer progressivement au continent. Cette procédure a parfaitement réussi dans le cadre de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, à laquelle le Royaume-Uni n'a pas voulu adhérer, mais avec laquelle il a conclu, en décembre 1954, un traité d'association.

Cependant, depuis plusieurs mois, le développement de la Communauté a subi un coup d'arrêt, certains de nos partenaires souhaitant établir un parallélisme étroit entre l'adhésion du Royaume-Uni et l'accélération de la cohésion interne de la Communauté.

Pour sortir de l'impasse, des propositions concrètes — M. Bousquet les a rappelées ce matin — ont été présentées par la Commission européenne, par le Benelux, par l'Allemagne fédérale, par l'Italie et par la Belgique. L'initiative que vous venez de prendre, monsieur le ministre des affaires étrangères, a fait naître un sérieux espoir.

Tous les gouvernements, y compris le Gouvernement français, sont d'accord sur la nécessité d'ouvrir la Communauté vers l'extérieur, ouverture prévue par le traité de Rome. Les conventions d'association et celle de Yaoundé illustrent la volonté des Six de ne pas s'enfermer dans un bloc autarcique.

Le plan soumis à nos partenaires et appuyé par l'Allemagne — il faut le souligner — tend à poursuivre l'intégration au-delà de l'union douanière et de la politique agricole commune. Autour du noyau dynamique formé par la Communauté, il serait alors possible de renforcer les relations avec les pays candidats, le Royaume-Uni, le Danemark, la Norvège, l'Irlande et tout autre pays européen.

Par des arrangements commerciaux, par la coopération scientifique et technologique, par la définition d'une législation commune sur les brevets, des liens étroits pourraient s'établir entre la Communauté et ces Etats. L'utilisation de cette méthode pragmatique conduirait la Grande-Bretagne et d'autres pays d'Europe à coopérer, à s'associer et même à se fédérer avec la Communauté, dans des secteurs nettement déterminés et de plus en plus nombreux.

Entre le tout ou rien de la Grande-Bretagne et le rejet pur et simple de sa candidature, il y a place pour des solutions réalistes ; votre plan, monsieur le ministre, en constitue l'un des éléments les plus frappants.

Tous les gouvernements, tous les peuples de l'Europe doivent s'engager dans la même direction pour édifier ensemble une société de développement plus juste et plus humaine. Les efforts entrepris en commun nous achemineront, dans de nombreux domaines, vers des réalisations sans commune mesure avec celles que l'on peut escompter dans l'isolement.

Mais, à une époque où les hommes, les choses et les idées ne connaissent plus de frontières, nous ne devons pas perdre de vue — et vous l'avez rappelé tout à l'heure, monsieur le ministre — que l'Union de l'Europe occidentale, orientée vers le mieux-être, l'épanouissement des personnes et des communautés, ne peut et ne doit être qu'une étape vers une unité englobant toute l'Europe et l'ensemble des nations du monde, seul moyen de nous protéger des graves menaces qui pèsent sur l'humanité. (Applaudissements sur les bancs du groupe des républicains indépendants et de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Douzans.

M. Jacques Douzans. Mesdames, messieurs, ce n'est pas, soyez-en persuadés, dans un esprit critique que j'ai l'intention de traiter les problèmes internationaux.

J'ai conservé trop fidèlement le souvenir de l'entre-deux-guerres, au cours duquel les décisions qui engageaient l'avenir de la France étaient souvent prises à Londres et à Washington, pour ne pas apprécier à sa juste valeur la politique d'indépendance nationale menée par les derniers gouvernements du général de Gaulle, auxquels vous avez eu l'honneur d'appartenir.

Devant le spectacle de ces foules qui, du Pacifique à l'Oural, ont acclamé dans le chef de l'Etat la personnalité légendaire qui préside aux destinées de la France, seuls les gens de mauvaise foi peuvent contester le prestige incomparable que l'homme du 18 juin 1940 a donné à notre pays sous toutes les latitudes.

Cet hommage rendu à celui que d'aucuns considèrent comme le plus grand homme d'Etat français depuis Napoléon, il n'est pas interdit — et ce débat en offre l'occasion — de se livrer à quelques réflexions sur la vie politique internationale en cet automne d'une année particulièrement riche en épisodes retentissants.

L'occupation de la Tchécoslovaquie par les forces du pacte de Varsovie et les incidents du Moyen-Orient sont, avec le conflit vietnamien, les éléments les plus marquants sur lesquels j'aimerais solliciter un instant votre attention.

Il faudrait ne pas avoir lu le remarquable ouvrage de notre éminent collègue Arthur Conte : *Yalta ou le partage du monde*, pour s'étonner de l'été de Prague.

Malgré les dénégations américaines et britanniques, sans conviction — il faut le dire — Franklin Roosevelt et Winston Churchill, à Yalta, ont consenti au maréchal Staline un empire qui va de Vladivostok à trois cents kilomètres du Rhin. Jamais les tsars, au cours de leur plus grande gloire, n'avaient rêvé que le drapeau russe puisse, directement ou par Etat interposé, flotter sur un aussi vaste territoire.

Il est d'une amère ironie que notre capitale ait donné à quelques-unes de ses principales artères le nom de ces deux hommes d'Etat qui ont, en une semaine de conférence, trahi les espoirs de centaines de milliers de combattants tombés pour le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes.

Qu'on le déplore ou non, la conférence de Bratislava et l'occupation de la Tchécoslovaquie confirment ce que beaucoup pensent avec Arthur Conte, à savoir que les chefs militaires et la plupart des hommes politiques soviétiques considèrent

l'espace situé entre la frontière occidentale de la Russie et la ligne Stettin-Trieste comme un domaine réservé russe sur lequel ils veulent faire régner une espèce de doctrine de Monroe, grâce à une réticence très forte pour tout ce qui touche l'orthodoxie du marxisme et en n'admettant aucune intervention étrangère dans ces pays.

Pour mieux faire comprendre l'attitude des dirigeants russes, je rapporterai certains propos prêtés à Nikita Khrouchtchev quelques semaines après l'affaire de Budapest. Il s'entretenait alors en ces termes avec le ministre d'une démocratie populaire slave :

« Nous n'avons pas hésité un seul instant à intervenir militairement en Hongrie en 1956, car nous nous sommes souvenus de la mise en garde de Staline à quelques-uns de ses intimes peu avant sa mort : « Toute concession en période de tension internationale faite aux pays capitalistes est considérée par ces derniers comme une preuve de faiblesse. Dans les moments critiques, les pays socialistes ont intérêt à faire preuve de la plus grande fermeté ».

Hier Budapest, aujourd'hui Prague, demain Bucarest ou Belgrade, confirment ou confirmeront cette ligne de conduite *ne varietur* qui est une fois pour toutes celle des dirigeants soviétiques ; tout esprit averti ne peut désormais douter de leurs intentions à venir.

Dans l'esprit des dirigeants soviétiques, tous les territoires qui ont été occupés par l'Armée rouge en 1945 ne peuvent éventuellement échapper à sa « protection » que par une guerre. Cette thèse stalinienne de la manière forte, illustrée par l'occupation de la Tchécoslovaquie, s'avère finalement profitable aux Soviétiques, contrairement à ce que certains ont pu croire et croient encore. En effet, leur prestige se trouve accru par la crainte qu'ils inspirent, alors que les Etats-Unis se sont contentés d'une prestation platonique, eux qui ont pourtant pratiquement la charge d'être les défenseurs de la liberté des peuples.

Il est désormais permis de douter que les Américains manifestent des réactions différentes en présence d'une occupation de la Yougoslavie ou de la Roumanie.

Si je ne partage pas entièrement votre estimation selon laquelle ces épisodes ne constituent finalement que des incidents de parcours, je suis tout à fait d'accord avec vous pour penser que ces événements étaient inscrits en filigrane dans les accords de Yalta qui ont divisé le monde en deux blocs antagonistes, sans qu'on ait même prévu la possibilité pour les peuples concernés de décider de leur destin.

Je vous approuve de ne pas céder à la tentation de la politique du « chien crevé au fil de l'eau », pour reprendre une expression peu élégante qu'adressait en 1925 M. André Tardieu à Aristide Briand et qui a été reprise récemment par l'un de vos éminents collègues du conseil des ministres. Cette politique a d'ailleurs toujours mené à la guerre.

Les Etats-Unis d'Amérique et l'Union soviétique jouent dans le développement de l'Europe un rôle trop grand pour qu'elle puisse se constituer en troisième force autonome. Il faut admettre cette évidence que l'Europe ne peut se faire contre quiconque et ce n'est pas une concession à l'esprit de Munich que de mettre l'accent sur la solidarité de destin qui unit tous les Etats européens, qu'ils soient situés d'un côté ou de l'autre du rideau de fer.

En choisissant la coexistence pacifique, vous prenez certes la voie difficile, mais elle est en définitive la seule qui peut préserver nos chances de paix. Mais n'est-ce pas le philosophe William James qui disait qu'entre deux voies il fallait toujours choisir la plus difficile !

Je conclurai ces quelques observations sur la situation européenne en soulignant que, compte tenu de sa situation politique et de son dynamisme économique, l'Allemagne demeure au cœur du problème de l'Europe et que sa division constitue un danger permanent pour la paix, si l'on se réfère aux précédents historiques. On ne peut que déplorer que la politique des blocs, illustrée par l'O. T. A. N. et le pacte de Varsovie nous éloigne chaque jour un peu plus de la solution de ce redoutable problème.

En ce qui concerne le Viet-Nam, je dirai simplement qu'il est éconfortant d'observer cette désescalade au moment même où M. Richard Nixon, s'adressant à ses électeurs, les assure qu'à l'avenir les soldats U. S. ne seront plus les seuls à défendre la liberté du monde.

Enfin, on ne peut que déplorer ce qui se passe au Moyen-Orient.

Les dirigeants israéliens ont commis une double erreur.

Ils ont d'abord eu l'ambition louable de proposer aux peuples arabes, et notamment à la Jordanie, une collaboration économique, technique et culturelle destinée à élever le niveau de vie des peuples du Moyen-Orient. Or, s'il est un monde qui est allergique aux bienfaits de la société de consommation et qui ne connaît pas pour le moment le mot de « modernité », c'est bien

l'Islam. Nous en savons quelque chose, nous les Français. Depuis 1.500 ans, l'Islam a toujours opposé un rempart sans fissure à toute tentative de pénétration culturelle, économique ou technique.

Les Israéliens ont alors pensé assurer leur sécurité en occupant le désert du Sinaï et la Cisjordanie. Malheureusement, s'ils ont gagné une grande bataille militaire, ils ont perdu en quelques jours le capital de sympathie dont ils jouissaient au sein des Nations Unies. C'est finalement payer d'un prix bien élevé la possession de quelques milliers de kilomètres carrés de désert.

Cette détérioration de la situation au Moyen-Orient est d'autant plus grave que l'expansionisme russe s'inscrit dans une stratégie nouvelle : les dirigeants soviétiques poussent leurs pions dans tous les secteurs où il n'y a pas risque d'affrontement direct avec les Etats-Unis d'Amérique et, par suite de l'équilibre nucléaire, ils semblent désormais admettre la thèse de la riposte graduée et ne plus écarter l'éventualité d'un conflit non nucléaire sur un théâtre d'opérations limité au Moyen-Orient.

Etant donné cette conjoncture qui caractérise l'évolution des relations internationales au cours de ces derniers mois, il est temps de mettre un terme à l'escalade des représailles mutuelles qui s'accroît entre Israël et ses voisins et qui risque de déboucher inévitablement sur un nouveau Viet-Nam.

S'il ne veut pas désormais se trouver aux premières lignes d'une bataille que, par Etats interposés, risquent de se livrer les grandes puissances, Israël serait bien inspiré d'accepter la proposition de l'ambassadeur Jarring de revenir aux frontières d'avant la guerre des six jours, en contrepartie de l'assurance qu'une force des Nations Unies comprenant des Russes, des Anglais, des Américains et des Français stationnerait le long de ces frontières pour en garantir l'inviolabilité.

Les dirigeants israéliens devraient se souvenir que le royaume chrétien de Jérusalem, bien qu'il ait duré deux siècles, a toujours été contesté par les Arabes. En les mettant en garde contre le piège que leur tend moins leur ennemi que l'histoire, Raymond Aron leur adresse cette noble exhortation qu'ils devraient largement méditer :

« Ce que les Juifs ont à dire à l'humanité ne se traduira jamais dans le langage des armes. »

Le concours que vous apportez, monsieur le ministre, à l'ambassadeur Jarring pour assurer le succès de sa mission procède, là encore, de la seule politique susceptible de sauvegarder les chances de paix en cette partie du monde, par application de la juste loi internationale.

Bien que notre pays ne dispose pas de l'arsenal des grandes puissances et de leurs vastes ressources économiques, vous vous efforcez, dans le sillage du chef de l'Etat, partout dans le monde et en toute circonstance, d'accroître l'audience de la France sous le signe de la justice, de la détente et de la paix.

Je ne doute pas que la grande majorité de nos compatriotes qui se réclament de ces idéaux apprécient vos efforts et vous accordent leur confiance.

Vous me permettez, monsieur le ministre, de vous accorder la mienne. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Rossi.

M. André Rossi. Mesdames, messieurs, mon propos n'est pas de revenir sur les événements de cet été — beaucoup d'orateurs l'ont déjà fait — si ce n'est pour tirer de l'intervention en Tchécoslovaquie et de tout le remue-ménage militaire et naval des Russes une double conclusion.

Pour un temps, le grand rêve d'une Europe allant de l'Atlantique à l'Oural ne peut plus être sérieusement présenté comme une alternative à l'unification de l'Europe occidentale.

Pour un temps, la politique de détente, qui doit certes être poursuivie, ne peut plus être menée à la manière d'un pari. Elle doit, au contraire, être assurée sur ses arrières par un double souci de sécurité collective et d'unité d'action des Etats occidentaux.

La détente, dans son sens large, c'est-à-dire avec les différents pays du bloc socialiste, semble en effet avoir été engagée sur l'hypothèse même qui a présidé à la création d'une force de frappe nationale : la certitude d'un répit durable dans l'attitude russe. Les faits démontrent la fragilité de cette hypothèse. Il convient donc d'en tirer les conclusions et nous voulons en voir une dans le plan que vous avez présenté mardi à Bruxelles.

Nous voici à nouveau — et pour la première fois depuis longtemps — dans une phase intéressante de la construction européenne. Certes, nous n'en sommes pas à une relance de grande envergure, mais nous notons dans ce qui vient de se passer — pour employer un vocabulaire qui n'est pas celui de notre parti — « des éléments positifs ».

En effet, il paraît de bon augure qu'à la différence de septembre dernier les ministres aient décidé de faire étudier par les représentants permanents les arrangements commerciaux qui pourraient intervenir avec les pays candidats à l'adhésion et

que le plan français comporte à leur égard, pour les brevets et pour la technologie, une ouverture modeste certes, mais qui, cette fois, ressemble plus à une invitation qu'à un examen de passage.

Il est prématuré de dire si, passées les premières réactions, ces propositions recevront l'accord des pays candidats, encore que leurs attitudes puissent très bien être différentes. L'important, sur le plan intérieur, est de voir diminuer l'atmosphère de crise qui, depuis dix-huit mois, bloque la Communauté et qui se perpétuera si les six partenaires s'enferment dans l'« Europe des intransigeances ».

Je n'oublie pas, dans ce foisonnement de refus, ceux de la Belgique à l'égard de l'Espagne, de l'Italie à l'égard de l'Autriche ou des Pays-Bas à l'égard de Yaoundé, sans compter leur boycott du comité Maréchal. Mais, dans la mesure où certains de ces refus sont conditionnés par le veto que nous émettons à l'égard des pays nordiques, je suis amené, monsieur le ministre, à vous demander comment ce veto s'inscrit à terme dans l'attitude nouvelle que vous avez adoptée.

En effet, personne ne peut penser qu'en acceptant, sur le plan des échanges commerciaux, une situation voisine de l'association et, sur le plan de la technologie, une coopération qui créera des liens profonds — d'autant plus profonds que, très heureusement, vous proposez à nos cinq partenaires de s'engager résolument dans la politique industrielle — nous pourrions longtemps maintenir notre veto, tout au moins dans ses formes intransigeantes actuelles.

Je pose la question car, très curieusement, au moment où les milieux politiques anglais font l'union sacrée autour de l'adhésion au Marché commun, et où M. Wilson prononce le mot d'intégration, certains milieux économiques s'interrogent pour savoir si, plutôt que d'attendre une adhésion sans date et sans certitude, il ne vaut pas mieux se tourner délibérément vers une zone de libre-échange atlantique. Ainsi, sous le sigle de NAFTA, des économistes, comme M. Maxwell Stamp, recueillent l'adhésion de ceux qu'impressionne l'augmentation des exportations anglaises vers les U. S. A. Ainsi à l'Europe des intransigeances pourrait très bien succéder l'Europe des alternatives.

Monsieur le ministre, je suis de ceux qui n'ont pas spécialement vibré à la première demande d'adhésion britannique en 1963 et n'ont pas reproché au chef de l'Etat de l'avoir écartée, réserve faite cependant de la façon très anticommunautaire dont il l'avait fait. Mais aujourd'hui, entre les problèmes que cette adhésion pourrait poser au Marché commun, comme en posera toute autre adhésion, et le risque d'un encercllement de l'Europe par une zone de libre-échange atlantique, entre ces deux hypothèses, dis-je, ne n'hésite pas. C'est pourquoi je pense qu'il faut donner aux trois occasions de contacts décidées mardi à Bruxelles les caractéristiques d'une approche de l'adhésion — même si on y met un délai — mais non les apparences de mesures circonstancielles. Economiquement comme politiquement, l'Europe a tout juste assez d'elle-même pour faire face à tous les défis qui lui sont lancés.

Sur l'autre aspect de la discussion de Bruxelles, celui du renforcement de la communauté, il est difficile de se prononcer puisque les représentants permanents viennent seulement de se saisir du plan français. Il est inutile de dire que, personnellement, j'en souhaite le succès, ayant toujours soutenu que l'élargissement ne devait pas nous faire perdre de vue le parachèvement du Marché commun. En outre, en tant que partisan de l'union politique, je suis persuadé que celle-ci sera d'autant plus facile à établir que la solidarité de nos économies et de nos monnaies sera plus complète. Il est donc nécessaire de dépasser au plus vite l'union douanière.

Certes, il était indispensable d'établir en priorité le Marché commun agricole. Mais il faut reconnaître que mettre neuf ans pour régler 9 p. 100 du revenu européen est un résultat assez

maigre, compte tenu du retard de toutes les politiques communes. Il serait donc heureux que la Communauté s'engage dans une politique industrielle telle que le plan français la lui propose de façon très bien coordonnée.

Nos partenaires doivent prendre conscience de cette chance offerte au Marché commun. Mes sentiments européens, je crois, ne peuvent être suspectés, et je pense que les autres pays du Marché commun assumeront une grande responsabilité s'ils ne saisissent pas cette chance.

Monsieur le ministre, vous ne pourrez pas nous faire le reproche d'avoir analysé votre action avec parti pris ou de vous avoir fait un procès d'intention. Très honnêtement, au nom de mon groupe, j'ai reconnu un certain progrès, encore que timide, en matière d'ouverture. J'ai dit aussi combien nous souhaitons le succès du projet de politique industrielle.

Déjà, lors du débat sur la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, M. Edgar Faure avait marqué sa volonté de coopération universitaire. Nous espérons que votre initiative sera, elle aussi, le premier élément d'une nouvelle politique européenne, autrement dit que le plan Debré ne sera pas seulement une réponse au plan Harmel, mais une première réponse à toutes les questions angoissées que nous nous posons devant cette Europe morcelée.

Pour l'instant, ces initiatives rencontrent en nous un sentiment favorable qui pourrait très bien devenir accord le jour où seraient clairement reconnues la finalité politique du traité de Rome et la finalité fédérale de l'aide européenne. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Ce soir, à vingt et une heures quarante-cinq, troisième séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1969 (n° 341). (Rapport n° 359 de M. Philippe Rivain, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Affaires étrangères (suite) :

I. — Affaires étrangères.

(Annexe n° 2. — M. Arthur Conte, rapporteur spécial ; avis n° 393, tome I, de M. Joxe, au nom de la commission des affaires étrangères.)

I. — Affaires étrangères : relations culturelles et coopération technique.

(Annexe n° 3. — M. Dusseaux, rapporteur spécial ; avis n° 364, tome II, de M. Weber, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; avis n° 393, tome II, de M. Xavier Deniau, au nom de la commission des affaires étrangères.)

Transports (suite) :

I. — Services communs et transports terrestres.

(Annexe n° 29. — M. Ruais, rapporteur spécial ; avis n° 360, tome X, de M. Marette, au nom de la commission de la production et des échanges.)

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quarante-cinq minutes.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.